

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 DECEMBRE 2023

Saint-Porchaire - BRESSUIRE

Procès-Verbal

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Julie COUTOUI, Patricia YOU, Armelle CASSIN, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU.

Pouvoirs (11) : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN.

Absents (23) : Monsieur Jérôme BARON, Monsieur Serge BOUJU, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur Sébastien GRELLIER, Madame Sylvie BAZANTAY, Monsieur Jacques BELIARD, Monsieur Bruno BODIN, Monsieur André BOISSONNOT, Madame Marie-Line BOTTON, Madame Stéphanie FILLON, Monsieur Pascal GABLY, Madame Marie GAUVRIT, Monsieur Jean-Paul GODET, Madame Aurélie GREGOIRE, Monsieur Jean-Jacques GROLLEAU, Monsieur Etienne HUCAULT, Madame Odile LIOUSRI-DROCHON, Monsieur Vincent MAROT, Madame Nathalie MOREAU, Monsieur Stéphane NIORT, Monsieur Rodolphe ROUE, Madame Corinne TAILLEFAIT, Madame Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|------------------------------------|
| ASSEMBLEES | 4 |
| PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL | 4 |
| PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE | 4 |
| DELIBERATIONS | 4 |
| RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION | 4 |
| Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024..... | 4 |

| | |
|---|-----------|
| ADMINISTRATION GENERALE | 6 |
| Régie à autonomie financière "Service Assainissement Collectif et Non Collectif" (SPIC) : création et adoption des statuts..... | 6 |
| RESSOURCES HUMAINES | 8 |
| Régie à autonomie financière Assainissement : création du tableau des effectifs au 01/01/2024..... | 8 |
| Accord salarial pour la régie Assainissement | 10 |
| Modification du tableau des effectifs : création d'un poste..... | 11 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 12 |
| Régie à autonomie financière Transport (SPIC) : création et adoption des statuts..... | 12 |
| RESSOURCES HUMAINES | 14 |
| Régie à autonomie financière Transport : création du tableau des effectifs au 01/01/2024. | 14 |
| Accord salarial pour la régie Transports..... | 16 |
| Compte Epargne Temps (CET) : modification des règles de monétisation pour le personnel des régies assainissement et transport changeant de statut juridique..... | 17 |
| Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 : CNP Assurances - RELYENS..... | 18 |
| Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS") | 20 |
| Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance | 21 |
| AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | 23 |
| Mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais : approbation du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Faye L'Abbesse | 23 |
| TRANSPORTS | 24 |
| Comité consultatif des partenaires : modification de la composition des collèges et nouvelle désignation des membres élus..... | 24 |
| POLITIQUE DE LA VILLE..... | 26 |
| Contrat de ville – Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB quartier prioritaire politique de la ville (Bressuire) : reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 et programme d'actions (avenant 4)..... | 26 |
| ENFANCE | 28 |
| Accueils de loisirs 3-12 ans, Accueil de loisirs ados, Accueil périscolaire et du mercredi, exercés en régie ou confiés aux communes : majoration usagers hors Agglo2B 2023 et nouveaux tarifs 2024 | 28 |
| Subventions aux associations exerçant les activités « Petite enfance – Enfance » : acompte 2024..... | 33 |
| CULTURE..... | 34 |
| Conservatoire de musique - Adoption de la nouvelle politique tarifaire année scolaire 2024-2025 : au quotient familial..... | 34 |
| DECHETS | 38 |
| Part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : tarifs 2024..... | 38 |
| Redevance Spéciale incitative (RSi) des professionnels : tarifs 2024..... | 41 |
| Redevance Spéciale incitative (RSi) des communes : tarifs 2024 | 43 |
| Ventes de biens : tarifs 2024..... | 45 |
| Prestations de services divers du SPIC : tarifs 2024 | 46 |
| Dépôts en déchetterie : tarifs 2024..... | 47 |
| Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Accompagnement par l'organisme CITEO : convention de groupement avec les communes 2024-2025 et convention CITEO | 49 |
| GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS | 51 |

| | |
|---|-----------|
| Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 - Portage des procédures réglementaires (déclaration d'intérêt général - Déclaration au titre Loi sur l'Eau) : convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Thouarsais..... | 51 |
| ASSAINISSEMENT | 52 |
| Assainissement collectif : tarifs 2024 | 52 |
| Gestion des Eaux Pluviales : tarifs 2024 | 54 |
| Assainissement Non Collectif : tarifs 2024..... | 55 |
| Assainissement industriel - Redevance assainissement : mise en place du coefficient de pollution appliqué à l'entreprise "Les Jardins de l'Orbrie" - convention spéciale de déversement | 56 |
| DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT..... | 57 |
| Lancement d'une démarche en faveur des haies bocagères - Plan de gestion durable des haies bocagères : accompagnement des agriculteurs et des gestionnaires de réseaux, valorisation des débouchés, plan de financement et demandes de subvention | 57 |
| Stratégie énergétique intercommunale et planification associée - Attentes de la Loi APER : positionnement et engagements de la communauté d'agglomération | 59 |
| FINANCES..... | 63 |
| Mutualisation – Refacturations « Téléphonie/Informatique » aux communes : 2ème semestre 2023 | 63 |
| Révision libre des attributions de compensation 2023 | 64 |
| Nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) | 65 |
| Budget Principal CA2B – Versement d'une avance budgétaire au budget annexe Transport | 66 |
| Budget Principal CA2B – Modification de l'Autorisation de Programme AP/CP pour le projet « CTMA Argenton »..... | 67 |
| Budget Principal CA2B – Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2024 | 68 |
| Budget Principal CA2B : Décision modificative n°5..... | 69 |
| Budget annexe Développement économique : Régularisation d'écritures comptables | 70 |
| Budget annexe Développement économique : Décision modificative n°3 | 71 |
| Budget annexe Transport : Modification de l'autorisation de programme Billetterie transport | 72 |
| Budget annexe Transport : Décision modificative n°3 | 73 |
| Budget annexe à autonomie financière Assainissement : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2024 | 74 |
| Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Modification de l'autorisation de programme Plateforme cycle végétal déchetterie Cerizay | 75 |
| Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Création d'une Autorisation de Programme « Acquisition colonnes aériennes en acier »..... | 76 |
| Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Décision modificative n°4..... | 76 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune de Combrand : Travaux de voirie rue de la Chapelle | 77 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune de La Petite Boissière : Travaux d'eaux pluviales et travaux de voirie | 78 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune de Saint-André sur Sèvre : Création d'un city stade | 80 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune de Cirières : Réfection de la cour de l'école Les Abeilles..... | 81 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune de L'Absie : travaux d'éclairage public, aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre et remise en état éclairage stades de football..... | 82 |
| Fonds de concours - Attribution à la commune du Pin : travaux d'aménagement espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau, et garde-corps pour l'école maternelle | 84 |

| | |
|---|------------------------------------|
| Fonds de concours - Attribution à la commune de Mauléon : requalification de la traversée du centre-bourg du Temple | 86 |
| QUESTIONS DIVERSES | Erreur ! Signet non défini. |

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2023 est approuvé sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

En ce qui concerne les décisions prises par délégation, le Président met en évidence la décision relative à l'attribution des aides à l'habitat. Le montant attribué de plus de 90 000 euros montre que le dispositif en place fonctionne très bien.

PRISE DE PAROLE – M. ROLAND MOREAU

Avant de procéder aux délibérations, M. Roland MOREAU maire de Moncoutant-sur-Sèvre demande la parole pour s'adresser à l'assemblée. Il dénonce l'avis favorable des services de l'Etat pour le projet éolien de Pugny. Le conseil municipal a délibéré sur la délimitation des zones d'accélération, mais parallèlement à cela, la Préfète a validé un projet hors de ces zones auquel la commune s'était opposée. Cela est contradictoire. Il propose donc aux communes limitrophes concernées par ce projet un courrier à la Préfète pour rappeler les arguments qui ont poussé les communes à voter contre. Ce courrier est proposé à la signature des maires.

DELIBERATIONS

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024

Délibération DEL-CC-2023-203

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION 2024

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant°);

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

Considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

Considérant le nouveau pacte financier et fiscal Agglo2B approuvé par délibération n°2022-48 du conseil communautaire du 22/03/2022 ;

Considérant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur schéma de mutualisation Agglo2B 2024 ;

Considérant l'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Par délibération 2021 susvisée, cette convention a été ensuite prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec chaque commune membre, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Régie à autonomie financière "Service Assainissement Collectif et Non Collectif" (SPIC) : création et adoption des statuts

Délibération DEL-CC-2023-204

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : statuts de la Régie à autonomie financière Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2023 à la création de la régie à autonomie financière Assainissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28/11/2023 ;

Considérant le projet de statuts de la régie à autonomie financière « Assainissement » portés en annexe jointe ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Assainissement* la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Selon les articles L2221-11 et suivants, les Collectivités Territoriales, pour l'exploitation directe d'un Service Public relevant de leur compétence, doivent constituer une régie qui peut prendre la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les produits font l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la collectivité

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC ».

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure, à travers un conseil d'exploitation propre à la régie.

Par la présente délibération, la communauté d'agglomération créer la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Cette régie est créée et administrée conformément aux articles du code général des collectivités territoriales tels que susvisés.

La collectivité de rattachement de la régie est la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le siège de la régie est fixé à Bressuire, au siège de la Communauté d'Agglomération, 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire.

Les statuts de cette régie constituent la présente délibération et tiennent lieu de règlement intérieur, ils sont portés en annexes jointe à la présente.

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé.

En conséquence, les règles prévues par le code du travail, à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une exclusion particulière motivée par le statut juridique spécial de la régie, lui sont applicables.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service.

Par ailleurs, la réglementation impose que le conseil communautaire nomme en son sein des membres pour siéger au conseil d'exploitation. Le nombre de membre est fixé à cinq.

| MEMBRES PROPOSES |
|-------------------|
| Pierre BUREAU |
| Joël BARRAUD |
| Denis PRISSET |
| Jean-Marc BERNARD |
| Johnny BROSSEAU |

Le Président de la communauté d'agglomération propose le nom de Emmanuel GUERY pour le poste de directeur de la régie. Il assurera la nomination du directeur par arrêté. Pour les cas d'absence d'empêchement du directeur, il est prévu que ce dernier soit remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la communauté d'agglomération. Le Président propose le nom de Ludovic MIGNY.

Pierre BUREAU affirme qu'il n'est ici pas question de privatisation du service public d'assainissement. La collectivité garde le contrôle du service par le biais de cette régie à simple autonomie financière.

Il ajoute que la création de cette régie doit donner la possibilité à l'employeur Agglo2B d'ajuster la rémunération, en particulier pour les métiers techniques.

Johnny BROSSEAU confirme que pour certains métiers techniques, le statut de la fonction publique n'est pas toujours adapté. Le passage au statut de droit privé peut permettre une meilleure prise en compte de ces métiers.

Le Président rappelle que la création de cette régie et son corollaire, le passage au droit privé des agents, n'est pas une volonté de la collectivité mais bien une obligation de la loi.

En conclusion, le Président salue le travail effectué par Pierre BUREAU et Dany GRELLIER pour la création de ces 2 régies Assainissement et Transport et par Johnny BROSSEAU pour la partie

ressources humaines. Il annonce que les deux accords salariaux seront signés le mercredi 20 décembre 2023.

Le conseil communautaire est invité à :

- **créer la régie « Assainissement » dotée de la seule autonomie financière ; approuver les conditions de création de cette régie telles que présentées et portées par les statuts en annexe jointe ;**
- **nommer les membres du conseil d'exploitation tel que présenté ci-dessus ;**
- **entériner la proposition du Président de nommer E. GUERY directeur de la régie et de prévoir son remplaçant ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Régie à autonomie financière Assainissement : création du tableau des effectifs au 01/01/2024

Délibération DEL-CC-2023-205

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création d'une régie à autonomie financière « Assainissement ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Assainissement*, la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC). Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC ».

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel est, sauf exceptions, soumis au droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public. C'est le cas notamment du directeur et du comptable.

La réglementation impose la création d'un tableau des effectifs propre à la régie.

A la date du 01/01/2024 ; le tableau des effectifs est ainsi constitué :

| GRADES OU EMPLOIS | BUDGETES | DONT TNC | POURVUS | DONT TNC | VACANTS | DONT TNC |
|--|----------|----------|---------|----------|---------|----------|
| AUTRES EMPLOIS | | | | | | |
| Adjoint administratif territorial | 1 | | 1 | | | |
| Sous-total | 1 | | 1 | | | |
| Secteur technique | | | | | | |
| Adjoint technique territorial | 7 | | 6 | | 1 | |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 9 | | 8 | | 1 | |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 3 | | 3 | | | |
| Agent de maîtrise | 2 | | 2 | | | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | | 1 | | | |
| Ingénieur principal | 2 | | 2 | | | |
| Technicien | 6 | | 6 | | | |
| Technicien principal de 1ère classe | 3 | | 3 | | | |
| Technicien principal de 2ème classe | | | | | | |
| Sous-total | 33 | | 31 | | 2 | |
| Total | 34 | | 32 | | 2 | |

Il convient, de créer des postes répondant aux critères de droit privé, afin d'identifier le volume de postes nécessaires pour répondre aux obligations légales.

Régie Assainissement au 01/01/2024 :

| | | |
|------------|--|------------------|
| Groupe II | Agent d'exploitation et d'entretien | |
| | Agent de laboratoire | |
| | Assistante administrative | 7 postes |
| Groupe III | Agent d'exploitation et de maintenance | |
| | Agent de la régie de travaux | 6 postes |
| Groupe IV | Contrôleur de branchement | |
| | Contrôleur SPANC | |
| | Technicien de réseaux | |
| | Dessinateur - projeteur | 13 postes |
| | Responsable technique exploitation STEP Technicien de laboratoire | |
| Groupe V | Chargé d'opérations travaux EU/EP | |
| | Responsable régie exploitation, travaux urgents, branchements | |
| | Responsable relation usager | 5 postes |
| Groupe VI | Responsable de service | 4 postes |
| | Total | 35 postes |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la création du tableau des effectifs de la Régie Assainissement et sa composition telle que présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Accord salarial pour la régie Assainissement

Délibération DEL-CC-2023-206

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : accord collectif

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique du 06/08/2019 visant notamment à renforcer la possibilité de conclure des accords ayant une portée normative au niveau de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et visant à renforcer les outils de dialogue social ;

Vu réglementation sur les accords négociés dans la fonction publique issue de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L2111-1 à L2632-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création d'une régie à autonomie financière « assainissement » ;

Considérant les négociations menées avec les organisations syndicales représentatives ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Assainissement* la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC). Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC ».

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, est sauf exceptions soumis au droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public. C'est le cas notamment du directeur et du comptable.

Il s'agit dès lors d'établir un accord salarial.

Cet accord est un accord conclu entre l'employeur ou son représentant et les représentants du personnel sur la mise en application des règles du Code du Travail au sein de la structure. Il vise à adapter les règles générales aux spécificités de la collectivité, de ses activités et de son contexte.

Les principales modalités portent sur :

- Droits et obligations des salariés – institutions représentatives
- Contrat de travail et temps de travail
- Classification des emplois et rémunération
- Rupture du contrat
- Maladie – Maternité Accident du travail

Johnny BROSSEAU explique que de nombreuses rencontres et négociations ont été menées avec les représentants du personnel.

Il ajoute que la collectivité fait le choix de ne pas adhérer à la convention collective de ce secteur d'activité, mais l'accord proposé s'en approche sur les grandes lignes. L'accord n'est pas figé et pourra être amené à bouger avec l'évolution de la convention collective.

Il rappelle que cet accord doit permettre d'être plus attractif sur la rémunération avec notamment un 13^{ème} mois.

Jean-Pierre BODIN souhaite savoir combien d'agents du service Assainissement sont concernés par cette évolution.

Le Président répond que 34 salariés sont concernés mais qu'ils ne passeront pas tous sous un statut de droit privé. Les fonctionnaires en postes actuellement peuvent garder le bénéfice de leur statut et rester de droit public.

Il est estimé que la moitié des agents devrait passer sous statut de droit privé. L'impact sur la masse salariale est donc encore incertain.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les modalités de l'accord ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste

Délibération DEL-CC-2023-207

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28/11/2023 ;

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet afin de répondre à la nécessité de service que requièrent les métiers de l'assainissement, et en vue de répondre aux enjeux de missions d'intérêt général que représente la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il s'agit de créer un poste à temps complet au service Assainissement.

| CREATION DE POSTE | | | | | | | | |
|-------------------------------|------|----------------------------|-----|------------------------|------------------------|-----|----------------|--------------|
| Grade | Cat. | Emploi budgétaire | | | | | | Date d'Effet |
| | | Emploi à temps non complet | | | Emploi à temps complet | | | |
| | | nb postes | ETP | Temps du poste en min. | nb postes | ETP | Temps du poste | |
| Budget Assainissement | | | | | | | | |
| Filière technique | | | | | | | | |
| Agent de maîtrise territorial | C | | | | 1 | 1 | 35h | 01/01/2024 |

Arrivée de Jean-Jacques GROLLEAU à 18h25.

Arrivée de Jérôme BARON à 18h25 (avec pouvoir de Serge BOUJU).

Le conseil communautaire, est invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Régie à autonomie financière Transport (SPIC) : création et adoption des statuts

Délibération DEL-CC-2023-208

Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : statuts de la Régie à autonomie financière « Transport »

Vu le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2023 à la création de la régie à autonomie financière Transport ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28/11/2023 ;

Considérant le projet de statuts de la régie à autonomie financière «Transport» portés en annexe jointe ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Transport* » la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Selon les articles L2221-11 et suivants, les Collectivités Territoriales, pour l'exploitation directe d'un Service Public relevant de leur compétence, doivent constituer une régie qui peut prendre la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les produits font l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la collectivité

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- Organisation des déplacements
 - o Transport scolaire
 - o Transport de voyageurs sur les lignes régulières
 - o Transport de voyageurs à la demande
- Politiques de mobilité
- Intermodalité des modes de transport
- Modes actifs
- Expertise des questions relatives à la mobilité

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure, à travers un conseil d'exploitation propre à la régie.

Par la présente délibération, la communauté d'agglomération crée la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Cette régie est créée et administrée conformément aux articles du code général des collectivités territoriales tels que susvisés.

La collectivité de rattachement de la régie est la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le siège de la régie est fixé à Bressuire, au siège de la Communauté d'Agglomération, 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire.

Les statuts de cette régie constituent la présente délibération et tiennent lieu de règlement intérieur, ils sont portés en annexes jointes à la présente.

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé.

En conséquence, les règles prévues par le code du travail, à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une exclusion particulière motivée par le statut juridique spécial de la régie, lui sont applicables.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service.

Par ailleurs, la réglementation impose que le conseil communautaire nomme en son sein des membres pour siéger au conseil d'exploitation. Le nombre de membres est fixé à cinq.

| MEMBRES PROPOSES |
|------------------|
| Dany GRELLIER |
| André GUILLERMIC |
| Claude POUSIN |
| Pierre BUREAU |
| Pascal LAGOGUEE |

Le Président de la communauté d'agglomération propose le nom de Anne ROY pour le poste de directrice de la régie. Il assurera la nomination de la directrice par arrêté.

Pierre MORIN regrette que le conseil d'exploitation soit exclusivement masculin. Il remarque que c'est également le cas pour la régie Transport. Il faudrait aller vers la parité.

Dany GRELLIER regrette également cette absence d'élues mais il n'a pas reçu de réponses positives à ses sollicitations.

Le conseil communautaire est invité à :

- **créer la régie « Transport » dotée de la seule autonomie financière ;**
- **approuver les conditions de création de cette régie telles que présentées et portées par les statuts en annexe jointe ;**
- **nommer les membres du conseil d'exploitation tel que présenté ci-dessus ;**
- **entériner la proposition du Président de nommer Anne ROY directrice de la régie ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Régie à autonomie financière Transport : création du tableau des effectifs au 01/01/2024

Délibération DEL-CC-2023-209

Rapporteur : Johnny BROUSSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création de la régie.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Transports*, la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il est créé à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La desserte locale des différentes communes au sein de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais
- La gestion de la mobilité intra-communes
- Le Service Public de transports collectifs pour tous

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé.

En conséquence, les règles prévues par le code du travail, ou l'accord salarial s'appliquent aux salariés de droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public.

La réglementation impose la création d'un tableau des effectifs propre à la régie.

A la date du 01/01/2024, le tableau des effectifs est ainsi constitué :

| GRADES OU EMPLOIS | BUDGETES | DONT TNC | POURVU S | DON T TNC | VACANT S | DONT TNC |
|--|----------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| Secteur administratif | | | | | | |
| Adjoint administratif territorial | | | | | | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 | | | |
| Attaché | 1 | | 1 | | | |
| Sous-total | 2 | | 2 | | | |
| Secteur technique | | | | | | |
| Ingénieur | | | | | | |
| Technicien | 1 | | 1 | | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 | | | |
| Sous-total | 2 | | 2 | | | |
| Total | 4 | | 4 | | | |

Il convient, de créer des postes répondant aux critères de droit privé, afin d'identifier le volume de postes nécessaires pour répondre à nos obligations légales.

| | Nombre d'agents concernés | Classement des postes de l'Agglo2B | Classement | N° de palier | Code hiérarchique |
|--------------|---------------------------|---------------------------------------|------------|--------------|-------------------|
| Groupe 3 | 1 | Personnel administratif et de gestion | 32 | 11 | 220 |
| Groupe 5 | 2 | Personnel technicien et dessinateur | 51 | 16 | 300 |
| Groupe 6 | 1 | Ingénieur et cadre | 62 | 21 | 390 |
| Total | 4 | | | | |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la création du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Accord salarial pour la régie Transports

Délibération DEL-CC-2023-210

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique du 06/08/2019 visant notamment à renforcer la possibilité de conclure des accords ayant une portée normative au niveau de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et visant à renforcer les outils de dialogue social ;

Vu réglementation sur les accords négociés dans la fonction publique issue de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L2111-1 à L2632-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création d'une régie à autonomie financière « Transport » ;

Considérant les négociations menées avec les organisations syndicales représentatives ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence transport, la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC). Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer à la date du 1^{er} janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, est sauf exceptions soumis au droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public. C'est le cas notamment du directeur et du comptable.

Il s'agit dès lors d'établir un accord salarial.

Cet accord est conclu entre l'employeur ou son représentant et les représentants du personnel sur la mise en application des règles du Code du Travail au sein de la structure. Il vise à adapter les règles générales aux spécificités de la collectivité, de ses activités et de son contexte.

Les principales modalités portent sur :

- Droits et obligations des salariés – institutions représentatives
- Contrat de travail et temps de travail
- Classification des emplois et rémunération
- Rupture du contrat
- Maladie – Maternité Accident du travail

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les modalités de l'accord ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Compte Epargne Temps (CET) : modification des règles de monétisation pour le personnel des régies assainissement et transport changeant de statut juridique

Délibération DEL-CC-2023-211

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L 3151-1 et suivants du code du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants et R2221-63 à R2221-98 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-390a du 18 novembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-260 du 15/12/2020 portant adoption du Règlement temps de travail de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-048 du 11/05/2021 de prise en compte de la retraite additionnelle au titre des modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2023.

Les collectivités et leurs groupements pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relevant de leur compétence, doivent constituer une régie. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de créer deux régies à simple autonomie financière pour ses services assainissement et transport.

Au sein de ces régies, les agents doivent, sauf exception, être de droit privé.

Les agents actuellement fonctionnaires ou contractuels de droit public pourront donc à compter du 1^{er} janvier 2024 décider de relever d'un statut de droit privé.

Il s'agit donc pour ces agents seulement et jusqu'au 30/06/2024 de modifier les règles de monétisation du compte épargne temps.

Actuellement la monétisation n'est ouverte que pour les agents dont le CET excède 15 jours et qui quittent la collectivité.

Les agents concernés pourront donc si le nombre de jours de CET acquis est supérieur à 15 jours, et sous réserve d'avoir posé le nombre de jours de congés imposés par la réglementation, demander la monétisation selon le barème en vigueur.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **approuver la modification de la règle de monétisation du compte épargne temps pour les agents des régies assainissement et transport passant sous statut de droit privé jusqu'au 30/06/2024 ;**
- **prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 : CNP Assurances - RELYENS

Délibération DEL-CC-2023-212

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération DEL CC-2022-164 du conseil communautaire du 08/11/2022 par laquelle la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Considérant les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, par délibération du 08/11/2022 susvisée, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la CA2B les résultats suivants :

| Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL | | | | | | | | | |
|--|-------|---|---|---|---|--|---|--|---|
| | Décès | CITIS (accident de service - maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire | Franchise et/ou taux de prise en charge des U | Longue Maladie, longue durée (y compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire | Franchise et/ou taux de prise en charge des U | Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire | Franchise et/ou taux de prise en charge des U | incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire (avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire | Franchise et/ou taux de prise en charge des U |
| Offre de base | 0,23% | 1,51% | 10 jours / 90% | 1,21% | 10 jours / 90% | 0,26% | 10 jours / 90% | / | / |
| Variante alternative n°1 | 0,23% | 1,65% | 10 jours / 100% | 1,35% | 10 jours / 100% | 0,29% | 10 jours / 100% | 3,39% | 10 jours / 100 % |
| Variante alternative n°2 | 0,23% | 1,82% | 100% | 1,36% | 100% | 0,31% | 100% | 3,05% | 10 jours / 90 % |
| Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires | | | | | | | | | |
| Ensemble des garanties: Accident ou Maladie imputable au service Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel | | | | | | | | | |
| sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 0,70% | | | | | | | | |

Il est donc proposé d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Listes des risques garantis :

- décès : taux 0,23%
- CTIS (accident de service, maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) : taux 1.82% sans franchise et taux de prise en charge de 100 %
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : taux 1.36 % sans franchise et taux de prise en charge de 100 %
- Maternité, paternité, et accueil de l'enfant, adoption : taux 0.31 % sans franchise et taux de prise en charge de 100 %

Taux global : 3.72 % + frais de d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

- Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

Le conseil communautaire est invité à :

- **décider d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **accepter le taux de 0.19 % de la masse salariale assurée au titre des frais d'intervention du centre de gestion FPT 79 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention"AVDHAS")

Délibération DEL-CC-2023-213

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : Convention adhésion « AVDHAS » CDG-79

Vu la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Considérant la possibilité donnée par la loi pour les collectivités et leurs groupements de confier par voie de convention la mise en place de ce dispositif au centre de gestion ;

Considérant l'offre « AVDHAS » du CDG-79 pour une adhésion au Dispositif de signalement portée en annexe jointe ;

En application des dispositions susvisées, la collectivité a obligation d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne par la collectivité elle-même, ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

La loi prévoit également la possibilité pour la collectivité de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1 Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- 2 L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3 L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Il s'agit donc d'adopter les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le CDG.

Le Président alerte sur la nécessité que ce dispositif soit bien encadré pour éviter les abus. Il s'agit d'un sujet sensible.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le CDG79 ;**
- **adopter les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local

et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Délibération DEL-CC-2023-214

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : projet de mandat au CDG79

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2023

Vu la délibération du Centre De Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Il est proposé de :

- Mandater le CDG79 afin de mener pour le compte de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans les négociations, et de conclure un accord collectif.

- Mandater le CDG79 afin de mener pour le compte de la communauté d'agglomération la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.

- Prendre acte que l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la communauté d'agglomération du bocage bressuirais aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Le conseil communautaire, est invité à :

- donner mandat au centre de gestion pour engager les négociations concernant la prévoyance et la mise en concurrence de celle-ci sur le marché ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais : approbation du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Faye L'Abbesse

Délibération DEL-CC-2023-215

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : PDA Périmètre Délimité des Abords Faye L'Abbesse

VU la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Faye L'Abbesse en date du 7 décembre 2023 portant sur la validation du Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Faye L'Abbesse ;

Considérant le PDA de la commune de Faye L'Abbesse porté en annexe jointe ;

Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de Faye L'Abbesse élaboré en concertation entre la Commune de Faye L'Abbesse, l'union départementale de l'architecture et du patrimoine et les services de la Communauté d'agglomération ;

À la suite du classement au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse, les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont proposé à la Commune un Périmètre Délimité des Abords (PDA) se substituant au périmètre concentrique de 500 mètres. Ce nouveau périmètre, joint en annexe de la présente délibération, permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager.

Le PDA constitue une pièce réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (servitude d'utilité publique).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière de document d'urbanisme, doit conduire en conséquence une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuire.

Dominique REGNIER explique que cette maison a été classée à la demande de la propriétaire car elle abrite une charpente du 15^{ème} siècle. Elle rappelle également que ce classement a été effectué par la commission régionale contre l'avis de la DRAC et de l'ABF. Ce classement a donc été validé par le conseil municipal par contrainte.

Mme REGNIER dénonce la contrainte que le classement de cette maison et la délimitation d'un périmètre protégé occasionnent pour la commune en termes d'aménagement du centre-bourg. Le périmètre de 500m a été réduit car sinon il couvrirait tout le centre-bourg.

Elle regrette qu'un intérêt particulier ait été sauvegardé au détriment de l'intérêt général.

Jean-Marc BERNARD demande quelle démarche doit être menée pour définir un périmètre délimité.

Emmanuelle MENARD répond qu'il faut demander l'arrêt du périmètre par l'ABF.

Pierre MORIN s'oppose à l'affirmation de la sauvegarde d'un intérêt particulier. Le patrimoine est un intérêt général. Il faut féliciter la propriétaire pour son engagement. La sauvegarde du patrimoine est un enjeu réel. Il émet l'idée que la CA2B puisse mener un inventaire du patrimoine médiéval comme ce qui a été effectué pour les granges. Cela permettrait de connaître le patrimoine et de pouvoir mieux le protéger.

Dominique REGNIER rappelle que la commune n'a jamais eu l'intention de détruire cette maison et donc de porter atteinte au patrimoine. Le projet était de créer un passage pour les piétons au rez-de-chaussée avec un plafond en verre pour mettre en évidence la charpente.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le Périmètre délimité des abords PDA tel que validé en Conseil municipal de Faye L'Abbesse selon délibération susvisée et conformément à sa définition portée en annexe jointe ;**
- **procéder en conséquence à la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRANSPORTS

Comité consultatif des partenaires: modification de la composition des collèges et nouvelle désignation des membres élus

Délibération DEL-CC-2023-216

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'article L1231-5 du code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui prévoit la création d'un comité des partenaires ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-088 du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant composition et désignation des membres élus du Comité consultatif des partenaires ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-148 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du Comité consultatif des partenaires et modifiant la délibération DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021 ;

Considérant que de nouvelles dispositions réglementaires applicables à compter de 2022 n'étaient pas prévues par la composition approuvée par délibération 2021 susvisée ;

Considérant le nouvel appel à candidature pour siéger dans les différents collèges,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la composition du Comité consultatif des partenaires ;

Ce comité associe à minima :

- Des représentants des employeurs,
- Des associations d'usagers ou d'habitants,

- Des habitants tirés au sort, nouvelle obligation en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant

- Toute évolution substantielle
 - De l'offre de mobilité,
 - De la politique tarifaire,
 - Sur la qualité des services,
 - L'information des usagers mise en place.
- Toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement de services de mobilité,
- L'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Il est proposé de mettre à jour la composition de ce comité de la manière suivante :

1 Un collège de 5 élus de la communauté d'agglomération

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|------------------|
| Pierre-Yves MAROLLEAU | Gilles PETRAUD |
| Dany GRELLIER | Philippe ROBIN |
| Pascal LAGOGUEE | Jérôme BARON |
| Emmanuelle MENARD | François MARY |
| Claude POUSIN | André GUILLERMIC |

(Il abroge et remplace le collège précédent composé de 3 élus conformément à la DEL-CC-2021-088).

2 Un collège de 15 représentants (nomination d'un titulaire et d'un suppléant) désignés par leur structure d'emploi respective issus des structures suivantes :

(Il abroge et remplace le collège précédent composé de 11 représentants conformément à la DEL-CC-2021-088).

◦ **5 REPRESENTANTS DES USAGERS :**

| Structures | Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------|--------------------|
| Les Ateliers du Bocage | Nicolas LEBEAU | Jean GRELLIER |
| Association Vivre au Peux | Dominique MALLAISE | Patrice BOILEAU |
| Adapei 79 – Les Ateliers Bressuirais | Philippe LIONET | Thomas COUVET |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves | Eloïse LAIDET | Nathalie ROUSSELOT |
| Association Allonzävélo | Roland PETIT | Jocelyne GIRET |

◦ **5 REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS**

| Structures | Titulaires | Suppléants |
|---|-------------------|-----------------|
| Association Réseau Recto Verso | Benjamin VERGER | Denis BITAUDEAU |
| Centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres – site de Faye l'Abbesse | Bruno FAULCONNIER | Marianne SIMON |
| Club des Entreprises du Bocage Bressuirais | Pascal TREMBLAIS | Eric FONTENEAU |
| Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres | Gislaine DEVAUD | Philippe GUYON |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres | Mickaël BERTHELOT | |

o **5 REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT DU SECONDAIRE DU TERRITOIRE**

| Structures | Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Collège Blaise Pascal | Christine EME | |
| Collège Charles Péguy | Jean-Michel LUCZAK | Françoise BORDEAU |
| MFR de Boësse | Martine PORTET | Isabelle CHABAUTY |
| MFR de Moncoutant | Patrick PAVAGEAU | Christine GALY |
| Lycée Genevoix-Signoret-Vinci | Adrien OUSTELANDT | |

- 2 5 habitants majeurs du territoire de la CA2B qui seront tirés au sort ultérieurement à la suite d'un appel à candidatures (en cours) afin de solliciter des habitants volontaires qui ne relèvent pas des autres collèges pour participer à cette instance consultative.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider la mise à jour de la composition des collèges comme mentionné ci-dessus ;**
- **valider la désignation des 5 habitants par tirage au sort tel que prévu ci-dessus ;**
- **modifier en conséquence la délibération DEL-CC-2021-088 susvisée sur la partie concernant la composition des collèges (les autres dispositions demeurant par ailleurs toujours en vigueur);**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville – Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB quartier prioritaire politique de la ville (Bressuire) : reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 et programme d'actions (avenant 4)

Délibération DEL-CC-2023-217

Rapporteur : André GUILLERMIC

Annexe : avenant 4 convention abattement TFPB

Vu l'article 7 du projet de loi de finances n°1680 pour 2024 qui proroge le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au titre de l'année 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre de la TFPB ;

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération DEL CC-2016-212 du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 relative aux modalités d'abattement de la TFPB pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL CC-2019-056 du Conseil communautaire du 12 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social sur la période 2019-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui prolonge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération DEL CC-2020-273 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social sur la période 2021-2022 ;

Vu la délibération DEL CC-2022-190 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social pour l'année 2023 ;

Considérant la convention d'abattement de la TFPB en vigueur ;

Considérant le projet d'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, le bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH) et l'Etat, ci-annexé ;

Considérant le bilan du programme d'actions 2023 et le programme prévisionnel d'actions 2024 évoqués lors de la rencontre des acteurs du cadre de vie du quartier politique de la ville du 17 octobre 2023 ;

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier Valette à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social DEUX-SEVRES HABITAT (DSH).

Ainsi, en 2022, le bailleur a perçu 45 819€ au titre de l'abattement.

Sur la période 2023, les dépenses supplémentaires réalisées par DSH ont essentiellement eu pour objet la réhabilitation des loges des 2 gardiens d'immeubles, la poursuite des travaux de sécurisation des halls (carré de la Versenne), le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles, et la remise en état de certains logements.

Pour 2024, il est envisagé que les surcoûts liés aux besoins spécifiques du quartier, concernent :

- La gestion des encombrants et véhicules épaves : évacuation directe des encombrants, expérimentation d'un dispositif de tri et de dépôt, réflexion commune relative à l'enlèvement des véhicules épaves dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (« GUP » : démarche partenariale qui vise à participer à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien du quartier au bénéfice de ses habitants. Elle se penche plus particulièrement sur 4 domaines : la propreté, la maintenance et l'entretien, la régulation des usages et le bien-vivre ensemble) ;
- L'expérimentation d'une solution digitale auprès des locataires pour les déclarations d'incidents techniques ;
- La tranquillité résidentielle : développement des actions dans le cadre de la GUP, procédures judiciaires pour donner suite aux incivilités, centre d'appels et entreprises sous astreinte en cas d'évènements graves ;
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble : maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles via le remplacement du personnel absent, accompagnement social des locataires en difficultés de paiement (en lien notamment avec l'augmentation du coût des énergies) ;

- Des travaux de sécurisation d'accès à des locaux communs abritant des vélos et scooters dans le cadre d'un projet de mobilité douce dans le quartier.

Le conseil communautaire est invité à :

- **reconduire jusqu'au 31 décembre 2024 la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclue avec L'Etat, DSH et la commune de Bressuire et approuver le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30% de la TFPB, par avenant n°4 porté en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Accueils de loisirs 3-12 ans, Accueil de loisirs ados, Accueil périscolaire et du mercredi, exercés en régie ou confiés aux communes : majoration usagers hors Agglo2B 2023 et nouveaux tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-218

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération CC-2022-193 du 14 décembre 2022 adoptant la tarification des accueils périscolaires matin et soir, du mercredi, des accueils de loisirs 3 12 ans et accueils de loisirs ados à compter du 10 juillet 2023 ;

Vu la délibération CC-2023-184 du 7 novembre 2023 approuvant les conventions de gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi 2024-2027 conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Il est proposé de définir les nouveaux tarifs applicables à compter des vacances scolaires 2024 soit au 8 juillet 2024, ainsi que la mise en œuvre d'une majoration spéciale pour les usagers résidant hors Agglo2B.

Les tarifs *Enfance* évoluent selon une augmentation de 5% pour les accueils de loisirs, périscolaire, mercredi et vacances 3-12 ans.

Ils sont fixés comme suit :

En accueil périscolaire 3-12 ans :

| Quotient Familial | Accueil Périscolaire matin/soir | |
|--|---------------------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 1,03 € | 1,08 € |
| QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$) | 1,24 € | 1,30 € |
| QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$) | 1,59 € | 1,66 € |
| QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$) | 1,71 € | 1,80 € |
| QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$) | 1,84 € | 1,93 € |

| | | |
|--------------|--------|--------|
| QF 6 (≥1501) | 1,93 € | 2,03 € |
|--------------|--------|--------|

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif fractionnable au quart d'heure ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
 - L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

En accueil du mercredi 3-12 ans :

| Quotient Familial | Accueil du mercredi | |
|---|---------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 4,39 € | 4,61 € |
| QF 2 ($551 \leq \text{QF} \leq 770$) | 6,64 € | 6,97 € |
| QF 3 ($771 \leq \text{QF} \leq 1000$) | 8,88 € | 9,33 € |
| QF 4 ($1001 \leq \text{QF} \leq 1200$) | 11,13 € | 11,69 € |
| QF 5 ($1201 \leq \text{QF} \leq 1500$) | 13,48 € | 14,16 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 15,86 € | 16,65 € |
| REPAS | 3,21 € | 3,37 € |

- Les principes suivants demeurent inchangés :
 - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
 - Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20%
 - Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%

En accueil de loisirs de vacances 3-12 ans :

| Quotient Familial | Journée ALSH 3/12 ans | |
|---|-----------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 10,82 € | 11,36 € |
| QF 2 ($551 \leq \text{QF} \leq 770$) | 10,82 € | 11,36 € |
| QF 3 ($771 \leq \text{QF} \leq 1000$) | 10,82 € | 11,36 € |
| QF 4 ($1001 \leq \text{QF} \leq 1200$) | 11,99 € | 12,59 € |
| QF 5 ($1201 \leq \text{QF} \leq 1500$) | 14,26 € | 14,97 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 15,86 € | 16,65 € |
| REPAS | 3,21 € | 3,37 € |

- Les principes suivants demeurent inchangés :
 - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée

- Aide CAF : Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF (déduite de la facture):
 - QF1: -9 €/jour
 - QF2: -4 €/jour
- Aide MSA non déduite mais perçue par les familles jusqu'à un QF ≤ 1130

• Toutefois, il est décidé d'appliquer une **majoration de 15%** des tarifs en vigueur (DEL-CC-2022-193 du 14/12/2022) à compter des vacances scolaires de Noël 2023, pour **les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**.

En accueil de loisirs séjour 3-12 ans :

| Quotient Familial | Journée séjour 3/12 ans | | | |
|--------------------------------|--|-----------------|---|-----------------|
| | Pour les séjours des enfants de maternelle | | Pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège | |
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 18,24 € | 19,15 € | 19.70 € | 20,63 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 18,24 € | 19,15 € | 19.70 € | 20,63 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 18,24 € | 19,15 € | 19.70 € | 20,63 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 19,76 € | 20,75 € | 21.35 € | 22,35 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 22,71 € | 23,85 € | 24.53 € | 25,68 € |
| QF 6 (≥1501) | 24,79 € | 26,03 € | 26.78 € | 28,03 € |

- Les principes suivants demeurent inchangés :
 - Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Aide CAF : Les QF1 & QF2 bénéficient d'une réduction CAF (déduite de la facture):
 - QF1: -9 €/jour
 - QF2: -4 €/jour
 - Aide MSA non déduite mais perçue par les familles jusqu'à un QF ≤ 1130
- Toutefois, il est décidé d'appliquer une **majoration de 15%** des tarifs en vigueur (DEL-CC-2022-193 du 14/12/2022) à compter des vacances scolaires de Noël 2023, pour **les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**.

En accueil de loisirs ados, à la journée :

| Quotient Familial | Journée ALSH Ados sans sortie | | Journée ALSH Ados avec sortie | |
|---|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 8.43 € | 8,85 € | 13.11 € | 13,76 € |
| QF 2 ($551 \leq \text{QF} \leq 770$) | 10.40 € | 10,92 € | 16.13 € | 16,93 € |
| QF 3 ($771 \leq \text{QF} \leq 1000$) | 13.53 € | 14,20 € | 21.01 € | 22,06 € |
| QF 4 ($1001 \leq \text{QF} \leq 1200$) | 15.81 € | 16,60 € | 24.55 € | 25,78 € |
| QF 5 ($1201 \leq \text{QF} \leq 1500$) | 16.96 € | 17,81 € | 26.33 € | 27,64 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 18.83 € | 19,77 € | 29.23 € | 30,69 € |

- Toutefois, il est décidé d'appliquer une **majoration de 15%** des tarifs en vigueur (DEL-CC-2022-193 du 14/12/2022) à compter des vacances scolaires de Noël 2023, pour **les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**.

En accueil de loisirs ados, à la semaine :

Augmentation de 2% du fait de tarifs de base élevés au regard de l'offre sur le territoire.

| Quotient Familial | Semaine ALSH Ados | |
|---|-------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 22.16 € | 23,27 € |
| QF 2 ($551 \leq \text{QF} \leq 770$) | 24.35 € | 25,56 € |
| QF 3 ($771 \leq \text{QF} \leq 1000$) | 28.71 € | 30,15 € |
| QF 4 ($1001 \leq \text{QF} \leq 1200$) | 34.02 € | 35,72 € |
| QF 5 ($1201 \leq \text{QF} \leq 1500$) | 39.33 € | 41,30 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 44.22 € | 46,43 € |

- Toutefois, il est décidé d'appliquer une **majoration de 15%** des tarifs en vigueur (DEL-CC-2022-193 du 14/12/2022) à compter des vacances scolaires de Noël 2023, pour **les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**.

En accueil de loisirs séjour Ados :

Les tarifs enfance évoluent selon une augmentation de 8% pour prendre en compte la modification de l'offre : 5 jours et 4 nuits (5 jours et 3 nuits auparavant)

| Quotient Familial | Forfait séjour 5 jours | |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------|
| | Tarif 2023-2024 | Tarif 2024-2025 |
| QF 1 (≤ 550) | 59.40 € | 62,37 € |
| QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$) | 75.60 € | 79,38 € |
| QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$) | 108.00 € | 113,40 € |
| QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$) | 137.70 € | 144,59 € |
| QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$) | 165.24 € | 173,50 € |
| QF 6 (≥ 1501) | 203.80 € | 213,99 € |

- Toutefois, il est décidé d'appliquer une **majoration de 15%** des tarifs en vigueur (DEL-CC-2022-193 du 14/12/2022) à compter des vacances scolaires de Noël 2023, pour **les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**.

Ces nouveaux tarifs prennent effet à compter du 8 juillet 2024 pour les vacances scolaires d'été 2024.

Seule la majoration de 15% sur les tarifs *Accueil de loisirs* pour « les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », est applicable à compter des vacances scolaires de Noël 2023, soit dès le 23/12/2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la majoration de 15% sur les tarifs Accueil de loisirs en vigueur pour les usagers «familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », à mettre en œuvre à compter des vacances scolaires de Noël 2023 soit au 23 décembre 2023 ;**
- **valider les nouveaux tarifs Enfance applicables à compter du 8 juillet 2024 tels que présentés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Subventions aux associations exerçant les activités « Petite enfance – Enfance » : acompte 2024

Délibération DEL-CC-2023-219

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu la délibération n°2023-182a du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 attribuant les soldes 2023 des subventions aux associations « *Petite Enfance – Enfance* » ;

Vu la délibération n° 2023-183 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 définissant les modalités d'attributions de subvention des activités Enfance Petite Enfance et les conventions avec les associations partenaires pour la période 2024 – 2027.

La gestion financière des associations « Petite enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante, notamment en début d'année, pour faire face aux dépenses incontournables (salaires, URSSAF, activités, etc.) et dans l'attente des autres recettes perçues tardivement (familles et autres financeurs).

Il est proposé que la communauté d'agglomération verse au premier trimestre 2024 un acompte basé sur 60% de la subvention totale 2023, et inscrive en conséquence les crédits nécessaires au budget 2024.

Le montant de la subvention définitive, au titre de l'année 2024, attribuée à chaque association sera fixé par délibération par la suite.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **attribuer aux associations, un acompte aux subventions, des activités « Petite enfance / Enfance » pour 2024 basé sur 60% de la subvention totale 2023, selon les conditions ci-dessus énumérées ;**
- **inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Conservatoire de musique - Adoption de la nouvelle politique tarifaire année scolaire 2024-2025 : au quotient familial

Délibération DEL-CC-2023-220

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE (en remplacement de Marie JARRY)

Vu la délibération CC-2018-107 du Conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le Règlement intérieur du conservatoire de musique ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le Projet d'Etablissement 2022-2027 du conservatoire de musique ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Code de l'Education Article L216-2 – Bulletin officiel Hors-Série n°5 ;

Vu la délibération CC-2023-027 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 adoptant les tarifs à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant l'avis de la commission Culture du 28 juin 2023 ;

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le conservatoire de musique a mené une étude interne sur sa politique tarifaire.

Celle-ci a mis en lumière :

- Une politique tarifaire très élevée par rapport aux établissements voisins ou établissements comparables, de surcroît, pour les adultes, alors qu'ils jouent un rôle pilier pour les pratiques collectives ;
- Une représentation forte des foyers avec des quotients familiaux supérieurs ;

- Un souci de cohérence entre les différents services culturels de l'Agglo2B dont la politique culturelle cherche à toucher le plus grand nombre.

Forts de ces constats, le conseil d'établissement du conservatoire et la commission Culture proposent la mise en place d'une politique tarifaire basée sur le quotient familial pour les résidents du territoire de la communauté d'agglomération à partir de l'année scolaire 2024-2025, pour les activités destinées aux élèves à partir de 7 ans, afin de favoriser la mixité sociale des élèves qui s'inscrivent dans un cursus et dans les pratiques collectives qui rayonnent sur le territoire.

La participation au dispositif « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Un droit d'inscription de 25 € par famille, et non remboursable, est demandé au moment de l'inscription en plus des frais de scolarité annuels.

Répartition des frais de scolarité en 6 tranches selon les quotients familiaux pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

| | |
|-----------------|----------------------|
| Tarif tranche 1 | QF ≤ 550 € |
| Tarif tranche 2 | 551 € ≤ QF ≤ 770 € |
| Tarif tranche 3 | 771 € ≤ QF ≤ 1000 € |
| Tarif tranche 4 | 1001 € ≤ QF ≤ 1200 € |
| Tarif tranche 5 | 1201 € ≤ QF ≤ 1500 € |
| Tarif tranche 6 | ≥ 1501 € |

Détermination des frais de scolarité en fonction du Quotient familial :

Le responsable légal devra produire :

- L'avis d'imposition* N-1 sur le revenu N-2.

Mode de calcul du quotient familial :

Quotient familial = Revenu fiscal de référence N-1

12 X nombre de parts fiscales

Revenu fiscal de référence = revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses.

Nombre de parts fiscales = parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

- En cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

- En cas de gardes alternées, les avis d'imposition sur le revenu des deux parents doivent être fournis, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.

- En cas d'enfant dont la scolarité est prise en charge par sa famille d'accueil, c'est le revenu fiscal de référence de la famille d'accueil qui est retenu, l'enfant comptant alors une seule fois, pour une part.

En cas d'absence d'avis d'imposition sur le revenu pour les résidents du territoire, à la date du 30 septembre de l'année d'inscription auprès du service Conservatoire de l'Agglo2B, le tarif tranche 6 sera appliqué.

Modalités :

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année, sauf situations prévues au règlement intérieur.

De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier.
Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année en cours. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée.

Un échéancier est convenu au moment de l'inscription avec différentes échéances de facturation possibles : mensuelle, trimestrielle, annuelle.

Modes de règlement :

- Espèces,
- Chèque (à l'ordre du Trésor public),
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement automatique,
- Moyens dématérialisés chez les prestataires agréés par le Trésor public,
- Chèques-vacances, Chèques-culture,
- Dispositifs régionaux et Etat (chèque culture, Pass culture...).

Barème des frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

| Tarifs < 25 ans* résidents Agglo2B | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Babillage (au trimestre) | 43.50 € | | | | | |
| Jardin musical (10 séances / an) | 43.50 € | | | | | |
| Eveil et parcours découverte | 128.50 € | | | | | |
| Cursus global 1 instrument | 202.50 € | 218.50 € | 234.50 € | 250.50 € | 266.50 € | 282.50 € |
| Cursus global 2 instruments | 297.50 € | 321 € | 344.50 € | 368 € | 391.50 € | 415 € |
| Cursus global 3 instruments | 348.50 € | 376,50 € | 404 € | 431,50 € | 459 € | 486.50 € |
| 1 pratique collective et Atelier moZaK | 92 € | 99,50 € | 106.50 € | 114 € | 121 € | 128.50 € |
| 2 pratiques collectives | 124,50 € | 134.50 € | 144.50 € | 154,50 € | 164 € | 174 € |
| A partir de 3 pratiques collectives | 169 € | 182.50 € | 196 € | 209,50 € | 222.50 € | 236 € |

**dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant*

| Tarifs ≥ 25 ans résidents Agglo2B* | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Cursus global 1 instrument | 401.50 € | 433 € | 465 € | 496.50 € | 528.50 € | 560 € |
| Cursus global 2 instruments | 488 € | 526.50 € | 565.50 € | 604 € | 642.50 € | 681 € |
| Cursus global 3 instruments | 593.50 € | 640.50 € | 687.50 € | 734 € | 781 € | 828 € |
| 1 pratique collective – et Atelier moZalk | 120,50 € | 130 € | 139,50 € | 149 € | 158.50 € | 168 € |
| 2 pratiques collectives | 163 € | 176 € | 189 € | 201.50 € | 214.50 € | 227.50 € |
| 3 pratiques collectives et au-delà | 220.50 € | 238 € | 255.50 € | 273 € | 290.50 € | 308 € |

**dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant*

Pour les inscrits non-résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais, les frais de scolarité appliqués seront le tarif forfaitaire « Hors Agglo2b », déterminés comme suit :

| Tarifs hors Agglo2B | Elève < 25 ans | Elève ≥ 25 ans* |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Babillage (au trimestre) | 69 € | |
| Jardin musical (10 séances / an) | 69 € | |
| Eveil et parcours découverte | 208 € | |
| Cursus global à partir d'1 instrument | 801 € | 1045 € |
| Atelier moZalk | 208 € | 208 € |
| 1 pratique collective | 208 € | 285.50 € |
| 2 pratiques collectives | 285.50 € | 419 € |
| 3 pratiques collectives et au-delà | 392 € | 615 € |

**dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant*

Statut d'auditeur libre : 25€ par an par personne quel que soit son âge.

Ce statut s'ajoute au droit d'inscription dans le cas où l'auditeur est membre d'une famille inscrite.

Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le territoire du Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux (en moyenne une répétition par mois – justifier du statut d'étudiant) ;
- 2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, dans le but que le Conservatoire joue

pleinement son rôle ressource pour les pratiques artistiques et d'accompagnement des musiciens du territoire.

Les réductions :

- Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :
- 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Remboursement :

L'établissement s'engage à assurer au minimum 30 séances (cours, ateliers, répétitions...) au cours de l'année scolaire (sauf activités Babillage et jardins).

En dessous des 30 séances pour raison d'absence de l'enseignant (et non de l'élève), il sera opéré un remboursement, sur demande de l'usager, conformément à la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président.

Les recettes sont imputées sur le Budget général de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire).

Marie JARRY affirme la volonté d'ouvrir socialement le conservatoire à d'autres publics et d'obtenir encore d'autres adhérents.

Elle signale le record d'adhésion de cette année avec plus de 740 élèves.

Le Président ajoute que "L'orchestre à l'école" est également une très bonne façon d'attirer d'autres publics. Cela fonctionne très bien.

Départ de Claire PAULIC (pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU) à 19h15.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à valoir à compter de l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-221

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM,

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus),

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération DEL CC-2019-167 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs.

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération DEL CC-2020-278 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération DEL CC-2021-263a du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2021 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération DEL CC-2022-237 du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOMi calculée à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zones 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| | | |
|------------------------------|--|---|
| ORDURES MENAGERES | PART VARIABLE INCITATIVE COLLECTE EN PORTE A PORTE | Tarifs unitaires à la levée du bac en € net BAC DE 120 LITRES : 3.80 € BAC DE 180 LITRES : 5.70 € BAC DE 240 LITRES : 7.60 € BAC DE 360 LITRES : 11.40 € BAC DE 500 LITRES : 15.80 € BAC DE 660 LITRES : 20.85 € BAC DE 770 LITRES : 24.35 € |
| | PART VARIABLE INCITATIVE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS | Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net DEPOT DE 50 LITRES : 1.58 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.53 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.16 € |

| | | |
|-------------------|---|--|
| BIODECHETS | PART VARIABLE INCITATIVE COLLECTE EN PORTE A PORTE | Tarifs unitaires à la levée du bac en € net : BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 € |
|-------------------|---|--|

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimum ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Jean-Baptiste FORTIN demande si un changement est prévu sur la part fixe de la TEOMI.

Yves CHOUTEAU répond que cela sera vu lors du vote du budget.

Jean-Baptiste FORTIN interroge ensuite sur les raisons de cette nouvelle augmentation de 15% sans amélioration du service en parallèle. Il est très souvent sollicité par ses concitoyens sur cette question de l'augmentation du coût de la collecte des déchets, et se trouve démuni à répondre.

Yves CHOUTEAU explique qu'il y a une obligation d'équilibrer le budget et que cette recherche passe par l'augmentation de la taxe. Différentes raisons imposent cette augmentation, c'est le cas notamment de l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères du SMITED de 20%, ou encore de l'augmentation des prix du prestataire URBASER qui effectue la collecte.

Jean-Baptiste FORTIN fait part de ressentis des administrés qui estiment qu'avec de telles augmentations la taxe n'a plus rien d'incitatif. Il relaie cette impression que les efforts ne sont pas récompensés.

Emmanuelle MENARD répond que le prix serait plus élevé si les efforts de tri n'avaient pas été effectués. Elle ajoute que l'engagement en faveur des enjeux environnementaux coûte cher : « Trier coûte cher ».

Patricia TURPEAU souhaiterait pouvoir obtenir une comparaison entre le coût de la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire.

Yves CHOUTEAU répond que le ratio de volume de déchets est identique selon le mode de collecte.

Philippe ROBIN défend l'idée que la TEOMI n'est ni équitable ni pédagogique et pas forcément visible pour les locataires. Pourquoi ne pas réfléchir à la redevance qui est, elle, facturée directement à l'usager ?

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la part variable incitative de la TEOMi ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Article 7331 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Jean-Baptiste FORTIN.

Redevance Spéciale incitative (RSi) des professionnels : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-222

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'art. L2333-78 du code général des collectivités territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-281 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative (RSi) à compter du 1^{er} janvier 2024, applicables aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La RSi est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de TEOMi, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, la RSi est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 | | |
|--|--|-------------------------------------|
| SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE | | |
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES | | |
| ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1) | C1 : Collecte 1 fois/semaine | C2 : Collecte 2 fois/semaine |
| 0 à 15 000 litres/an | 240 € net | 390 € net |
| 15 000 à 30 000 litres/an | 600 € net | 970 € net |
| 30 000 à 100 000 litres/an | 965 € net | 1 545 € net |
| Plus de 100 000 litres/an | 3 020 € net | 4 830 € net |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | BAC DE 120 LITRES : 3.80 € BAC DE 180 LITRES : 5.70 € BAC DE 240 LITRES : 7.60 € BAC DE 360 LITRES : 11.40 € BAC DE 500 LITRES : 15.80 € BAC DE 660 LITRES : 20.85 € BAC DE 770 LITRES : 24.35 € | |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 | |
|--|------------------|
| SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS | |
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES | |
| ABONNEMENT ANNUEL | 120 € net |
| PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS | |
| 50 LITRES | 1.58 € net/dépôt |
| 80 LITRES | 2.53 € net/dépôt |
| 100 LITRES | 3.16 € net/dépôt |

| | |
|--|---|
| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
| BIODECHETS | |
| ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine | 300 € net/an |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 € |

Il est également proposé d'appliquer :

- les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1er janvier 2024 ;
- les tarifs de la part variable et l'abonnement aux services de l'Agglomération du bocage bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus à valoir à compter du 1er janvier 2024, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Redevance Spéciale incitative (RSi) des communes : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-223

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'art. L2333-78 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-280 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-265 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-239 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Considérant le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en vigueur.

La Redevance Spéciale incitative (RSi) est facturée à tous les aux établissements publics concernés par la présence de locaux exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), et qui sont desservis par le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté par le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 et modifié le 14 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes :

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 | |
|--|----------------|
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE | |
| 0 à 1 000 habitants | 240 € net/an |
| 1 000 à 5 000 habitants | 600 € net/an |
| 5 000 à 10 000 habitants | 1 200 € net/an |
| >10 000 habitants | 2 400 € net/an |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | |
| BAC DE 120 LITRES : 3.80 € BAC DE 180 LITRES : 5.70 € BAC DE 240 LITRES : 7.60 € BAC DE 360 LITRES : 11.40 € BAC DE 500 LITRES : 15.80 € BAC DE 660 LITRES : 20.85 € BAC DE 770 LITRES : 24.35 € | |

| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 | |
|---|--|
| BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE | |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE | |
| 300 € net/an | |
| PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC | |
| BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 € | |

| |
|--|
| REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024 |
| ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS |
| ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE |
| 120 € net/an |
| PART VARIABLE AU LITRE |
| DEPOT DE 50 LITRES : 1.58 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.53 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.16 € |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ventes de biens : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-224

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'art. L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-240 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de vente de biens à compter du 1^{er} janvier 2023.

La communauté d'agglomération et sa direction de la Prévention et de la valorisation des déchets, proposent aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Elle met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, elle refacture à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Le Conseil est invité à appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Vente de biens (TVA 20%) | Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 € TTC |
|---|--|
| Brass-compost : outil mélangeur | 27,00 € TTC/unité |
| Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol) | 1,00 € TTC/unité |
| Vaisselle réutilisable | 3,00 € TTC/unité |

| | |
|--|--------------------|
| Composteurs 400 litres | 50,00 € TTC/unité |
| Composteurs 600 litres | 70,00 € TTC/unité |
| Bioseau | 2,00 € TTC/unité |
| Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères (seconde carte) | 10,00 € TTC/unité |
| Bacs (endommagés à remplacer) | |
| 120 litres | 34,00 € TTC/unité |
| 180 litres | 42,00 € TTC/unité |
| 240 litres | 48,00 € TTC/unité |
| 360 litres | 74,00 € TTC/unité |
| 660 litres | 152,00 € TTC/unité |
| 770 litres | 166,00 € TTC/unité |
| Panneaux métalliques avec consignes de tri | 157,00 € TTC/unité |
| Pieds métalliques supports de panneaux | 30,00 € TTC/unité |
| Flamme (toile + support + sac) | 146,00 € TTC/unité |
| Flamme (toile seule) | 95,00 € TTC/unité |
| Flamme (support seul) | 51,00 € TTC/unité |
| Base métallique de la flamme | 55,00 € TTC/unité |
| Support de sacs de biodéchets | 300,00 € TTC/unité |
| Peson pour les familles du défi Zéro déchet (à facturer en cas de perte ou de vol) | 24,00 € TTC/unité |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol ;**
- **imputer les recettes correspondantes au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Eco-manifestations responsables : tarifs 2024 – Dossier retiré par le Président

Prestations de services divers du SPIC : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-225

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-264 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 fixant les tarifs des prestations de services divers ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 adoptant le nouveau Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets 2022 ;

La direction de la prévention et de la valorisation des déchets de la communauté d'agglomération assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes membres, des entreprises ou des associations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 :

| Mise à disposition ponctuelle de benne : travaux, manifestations... (TVA 20%) | Tarifs 2024 HT |
|--|-----------------------|
| Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage | 240 € HT/unité |

| Mise à disposition longue durée de benne (TVA 20%) | Tarifs 2024 HT |
|---|------------------------|
| Location benne par mois | |
| 11 m ³ | 41.00 € HT/benne/mois |
| 24 m ³ | 52.00 € HT/benne/mois |
| 30 ou 33 m ³ | 58.00 € HT/benne/mois |
| Enlèvement et vidage de la benne | 206.00 € HT/enlèvement |

| Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10%) | Tarifs 2024 HT |
|---|-----------------------|
| Traitement des déchets résiduels ou ultimes | 182,00 € HT/T |
| Traitement des bois traités | 80,00 € HT/T |
| Traitement des déchets verts | 14,00 € HT/T |
| Traitement des déchets inertes | 7,00 € HT/T |
| Traitement des pneus souillés | 330,00 € HT/T |

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les prestations de services divers ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Dépôts en déchetterie : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-226

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération n°DEL-CC-20193-267 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 Décembre 2019 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets.

Certaines déchetteries de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de modifier certains tarifs pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels. Pour le secteur de Bressuire, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la communauté d'agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| PROFESSIONNELS | DECHETS BANALS | Tarifs 2024 |
|----------------|----------------------|-----------------------------------|
| | Tout venant – Plâtre | 31.10 € net/ m³ |
| | Déchets verts | 11.00 € net/m³ |
| | Gravats | 19.10 € net/m³ |
| | Bois traités | 20,50 € net/m³ |
| | Polystyrène | 10.30 € net/ m³ |
| | Bois bruts | 4,20 € net/m³ |
| | Menuiseries | 4,95 €/unité |

| PROFESSIONNELS | DECHETS DANGEREUX | Tarifs 2024 |
|----------------|---|--------------------------|
| | Produits Liquides Divers Non Toxiques | 3,15 € net/kg |
| | Acides, Bases minérales | 1,80 € net/kg |
| | Peinture, Colle, Vernis | 3,70 € net/kg |
| | Produits phytosanitaires | 6,30 € net/kg |
| | Aérosols | 6,80 € net/kg |
| | Produits inconnus et non identifiables | 7,35 € net/kg |
| | Produits divers de laboratoire | 5,25 € net/kg |
| | Emballages souillés | 3,70 € net/kg |
| | Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules | 2,65 € net/unité |
| | Pneus véhicules légers et motos souillés | 2,65 € net/unité |
| | Pneus Poids lourds et agraires | 43,00 € net/unité |
| | Huiles minérales usagées | 1,05 € net/litre |

| PARTICULIERS COMMUNES / CA2B | DECHETS DANGEREUX | Tarifs 2024 |
|------------------------------------|--|---------------------------|
| | Amiante liée : si dépôt > à 40 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg max 500 kg/apport) Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire | 0,45 € net/kg |
| | Amiante liée : forfait de dépôt de 1 à 40 kg par apport Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire | 18.00 € net/apport |
| | Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 100*100*100 cm | 16,00 €/unité |
| | Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 160*110*50 cm | 18,00€/unité |
| | Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 250*150*30 cm | 20,00€/unité |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes membres ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Accompagnement par l'organisme CITEO : convention de groupement avec les communes 2024-2025 et convention CITEO

Délibération DEL-CC-2023-227

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexes :

- convention « LDA » de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- convention de groupement entre la CA2B et ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant le plan de lutte contre les incivilités mis en œuvre par la direction de la prévention et de la valorisation des déchets de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les conventions ci-annexées (convention organisme CITEO « LDA » et convention de groupement -projets) ;

Il s'agit de conventionner avec l'éco-organisme CITEO afin d'obtenir un soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus (convention-type proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets).

Les dépenses pouvant faire l'objet d'un soutien de CITEO sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

En contrepartie, la collectivité s'engage à identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de sa structure ; à déterminer un plan d'actions (information, communication, sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement) ; à assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions et à transmettre les documents administratifs d'usage.

Aussi, afin de simplifier le fonctionnement du dispositif, il est proposé que la communauté d'agglomération, en tant que EPCI à fiscalité propre en charge du nettoyage, porteur d'un plan de lutte contre les incivilités, soit coordinatrice sur son territoire pour le compte de ses communes membres. Cela implique la création d'un groupement entre la CA2B et ses communes membres, désignant l'Agglomération du bocage bressuirais comme représentant du groupement.

Dans le cadre de ce groupement, la CA2B est chargée de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés diffus) faisant l'objet d'un groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- répartir entre les communes et la CA2B leurs actions respectives en matière de prévention et de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La période d'application des deux conventions est la suivante : du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement au nom des communes du territoire ;**
- **approuver les modalités de la convention entre l'organisme CITEO et la communauté d'agglomération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour**

la période du 01/01/2024 au 31 décembre 2025, et la convention de groupement avec les communes du territoire, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 - Portage des procédures réglementaires (déclaration d'intérêt général - Déclaration au titre Loi sur l'Eau) : convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Thouarsais

Délibération DEL-CC-2023-228

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Annexe : convention de co-maitrise d'ouvrage CCT

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°2023-185 du 7 novembre 2023 portant validation du Contrat territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2029 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais n°277-2023-11-07-B01 du 7 novembre 2023 portant validation du Contrat territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2029,

Considérant la convention d'entente intercommunautaire du 24 novembre 2022 entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton ;

Considérant la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe en annexe (projet),

Le projet de Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 a été validé par le Conseil Communautaire de l'Agglo2B et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) conformément aux délibérations respectives susvisées.

Ce programme d'actions pour la gestion de l'Argenton et ses affluents est soumis à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

En cohérence avec la convention d'entente intercommunautaire Agglo2B/CCT, et afin que l'Agglo2B puisse porter cette procédure, y compris sur le territoire de la CCT, il est proposé d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Thouarsais, dont le projet est porté en annexe jointe à la présente.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **décider en plein accord avec la CCT que l'Agglo2B portera les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions pour la gestion de l'Argenton et ses affluents dans le cadre du Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 ;**
- **approuver en conséquence les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CCT pour ce portage conforme au CT Argenton 2024-2029 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-229

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les avis de la commission « Assainissement ».

Il s'agit d'adopter les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2024.

A La redevance assainissement collectif

En 2023, le tarif de la redevance d'assainissement collectif qui s'applique à l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est le suivant :

Abonnement 1^{er} semestre : 23,00 € HT (46 € HT/an du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)
Abonnement 2^{ème} semestre : 26,00 € HT (52 € HT/an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)
Part variable : 1,70 € HT / m³

Du fait d'une inflation de l'ordre de +4,5% et des lourds investissements à venir, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif de la manière suivante :

Abonnement 1^{er} semestre : 26,00 € HT (52 € HT/an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)
Abonnement 2^{ème} semestre : 28,00 € HT (56 € HT/an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)
Part variable : 1,78 € HT / m³

Pour une facture présentant une consommation de 120 m³, le montant à payer par l'utilisateur (y compris le redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau), passerait de 272,20 € HT en 2023 à 286,80 € HT, **soit une augmentation de 5,4 %**.

B Les autres tarifs de l'assainissement collectif

Les différents tarifs en vigueur ont fait l'objet d'une discussion de la part des membres de la commission assainissement et des membres du PVP, pour aboutir aux propositions d'évolution suivantes :

| | <i>Tarifs en vigueur en 2023</i> | <i>Proposition tarifs 2024</i> |
|--|---|--|
| Réalisation d'un branchement assainissement | *Forfait 1 300 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) | Forfait 1 500 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) |
| PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique » | 950,00 € net | 1 000,00 € net |
| PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique » | 950,00 € net | 1 000,00 € net |

| | | |
|---|----------------------------|----------------------------------|
| PFAC-D : pour les maisons existantes | 475,00 € net | 500,00 € net |
| Contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (y compris contre-visite) | 140,00 € HT | 150,00 € HT |
| Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP) | 220,00 € HT / heure | 230,00 € HT / heure |
| Forfait puits | | |
| 30 m ³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m ³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu) | | |
| Traitement des matières de vidange et des graisses | | |
| Matières de vidange | 15,00 € HT/ m ³ | 16,00 € HT/ m³ |
| Graisses | 40,00 € HT/ m ³ | 42,00 € HT/ m³ |

*Le coût moyen d'un branchement d'assainissement dans le cadre du marché est de l'ordre de 1 800 €HT.

Les tarifs 2023 au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres sont les suivants :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 132.00 € HT / m | 88.00 € HT / m | 60.50 € HT / m | 44.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 143.00 € HT / m | 99.00 € HT / m | 71.50 € HT / m | 55.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 154.00 € HT / m | 110.00 € HT / m | 82.50 € HT / m | 66.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 165.00 € HT / m | 121.00 € HT / m | 93.50 € HT / m | 77.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 187.00 € HT / m | 132.00 € HT / m | 104.50 € HT / m | 88.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 198.00 € HT / m | 143.00 € HT / m | 115.50 € HT / m | 99.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 209.00 € HT / m | 154.00 € HT / m | 126.50 € HT / m | 110.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 253.00 € HT / m | 198.00 € HT / m | 170.50 € HT / m | 154.00 € HT / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Pour 2024, il est proposé de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs de +5% (arrondi à l'euro près) :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 140.00 € HT / m | 92.00 € HT / m | 64.00 € HT / m | 46.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 150.00 € HT / m | 104.00 € HT / m | 75.00 € HT / m | 58.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 162.00 € HT / m | 115.00 € HT / m | 87.00 € HT / m | 69.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 173.00 € HT / m | 127.00 € HT / m | 98.00 € HT / m | 81.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 196.00 € HT / m | 139.00 € HT / m | 110.00 € HT / m | 92.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 208.00 € HT / m | 150.00 € HT / m | 121.00 € HT / m | 104.00 € HT / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 219.00 € HT / m | 162.00 € HT / m | 133.00 € HT / m | 116.00 € HT / m |

| | | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Canalisation diamètre 630 mm | 230.00 € HT / m | 208.00 € HT / m | 179.00 € HT / m | 162.00 € HT / m |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Dans le cadre des ventes d'entreprises présentant une grande surface de bâtiment, il est proposé de mettre en place un tarif progressif pour le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif, qui tiennent compte de la surface du bâtiment.

- Tarif normal (< 500 m²) : **150 €**
- ≥ 500 m² → 5 000 m² : **360 €**
- ≥ 5 000 m² → 15 000 m² : **570 €**
- ≥ 15 000 m² : **670 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2024 détaillés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Gestion des Eaux Pluviales : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-230

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Considérant les propositions faites par les membres de la commission « assainissement » ;

Considérant l'avis de la commission « assainissement » du 23 novembre 2023 ;

Il est proposé de faire évoluer le tarif des branchements d'eaux pluviales pour l'année 2024 de la manière suivante :

| Tarif 2023 | Proposition tarif 2024 |
|---|---|
| Forfait 1 450,00 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) | Forfait 1 550,00 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé) |

Les tarifs 2023 au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres sont les suivants :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 158.00 € TTC / m | 106.00 € TTC / m | 73.00 € TTC / m | 53.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 172.00 € TTC / m | 119.00 € TTC / m | 86.00 € TTC / m | 66.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 185.00 € TTC / m | 132.00 € TTC / m | 99.00 € TTC / m | 79.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 198.00 € TTC / m | 145.00 € TTC / m | 112.00 € TTC / m | 92.00 € TTC / m |

| | | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Canalisation diamètre 315 mm | 224.00 € TTC / m | 158.00 € TTC / m | 125.00 € TTC / m | 106.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 238.00 € TTC / m | 172.00 € TTC / m | 139.00 € TTC / m | 119.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 251.00 € TTC / m | 185.00 € TTC / m | 152.00 € TTC / m | 132.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 304.00 € TTC / m | 238.00 € TTC / m | 205.00 € TTC / m | 185.00 € TTC / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé pour 2024 de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs de +5% (arrondis à l'euro près) :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 166.00 € TTC / m | 111.00 € TTC / m | 77.00 € TTC / m | 56.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 181.00 € TTC / m | 125.00 € TTC / m | 90.00 € TTC / m | 69.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 194.00 € TTC / m | 139.00 € TTC / m | 104.00 € TTC / m | 83.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 208.00 € TTC / m | 152.00 € TTC / m | 118.00 € TTC / m | 97.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 235.00 € TTC / m | 166.00 € TTC / m | 131.00 € TTC / m | 111.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 250.00 € TTC / m | 181.00 € TTC / m | 146.00 € TTC / m | 125.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 264.00 € TTC / m | 194.00 € TTC / m | 160.00 € TTC / m | 139.00 € TTC / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 319.00 € TTC / m | 250.00 € TTC / m | 215.00 € TTC / m | 194.00 € TTC / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Le conseil communautaire, est invité à :

- adopter les tarifs de branchement d'eaux pluviales pour l'année 2024 détaillés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Assainissement Non Collectif : tarifs 2024

Délibération DEL-CC-2023-231

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Considérant les propositions faites par les membres de la commission « assainissement » ;

Considérant l'avis de la commission « assainissement » du 23 novembre 2023 ;

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024 de la manière suivante :

| | <i>Tarifs 2023</i> | <i>Proposition tarifs 2024</i> |
|---|--------------------|---------------------------------------|
| <i>Contrôle de fonctionnement</i> | | |
| Contrôle de fonctionnement des installations existantes | 100,00 € HT | 105,00 € HT |
| Pénalité pour refus de contrôle | 200,00 € HT | 210,00 € HT |
| <i>Suivi de travaux</i> | | |
| Etudes de définition de filière | 250,00 € HT | 265,00 € HT |
| Contrôle de conception sur dossier | 60,00 € HT | 63,00 € HT |
| Contrôle de travaux | 220,00 € HT | 230,00 € HT |
| <i>Contrôle de la filière en cas de vente</i> | | |
| Contrôle en cas de vente | 200,00 € HT | 210,00 € HT |

Pierre MORIN souhaite savoir quelle est la périodicité de ces contrôles.

Pierre BUREAU répond que normalement le contrôle doit être réalisé tous les 10 ans mais il concède qu'en réalité il est difficile de tenir ce rythme, faute de personnels.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les tarifs d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024 comme détaillés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Assainissement industriel - Redevance assainissement : mise en place du coefficient de pollution appliqué à l'entreprise "Les Jardins de l'Orbrie" - convention spéciale de déversement

Délibération DEL-CC-2023-232

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention spéciale de déversement Les Jardins de l'Orbrie (JDLO)

Considérant la convention avec la société JDLO ci-annexée ;

L'entreprise les Jardins de l'Orbrie (JDLO) installée zone de l'Aliette à Bressuire rejette environ 50 000 m³ d'eaux usées par an au réseau d'assainissement collectif.

Ces eaux usées étant bien plus chargées en pollution (matière organique), qu'un effluent domestique (de l'ordre de 5 à 10 fois plus concentrées), il est proposé d'appliquer un coefficient de pollution à la redevance assainissement collectif pour chaque m3 facturé.

La société JDLO est en train d'étudier la mise en place d'une unité de prétraitement qui permettrait à la fois d'éviter :

- 4 les à-coups hydrauliques des volumes rejetés au réseau d'assainissement
- 5 les surcharges excessives en matière organique

Après échange avec le dirigeant de la société JDLO, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un coefficient de pollution de 1,30, identique à celui appliqué aux autres entreprises agro-alimentaires situées sur le territoire de l'Agglo2B, rejetant des effluents présentant une charge de pollution bien supérieure à celle d'un effluent domestique.

Par ailleurs, un coefficient de rejet de 0,90 sera également appliqué, permettant de prendre en compte les volumes d'eau potable incorporés dans le process industriel et donc non rejetés à l'égout.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la mise en œuvre du coefficient de pollution fixé à 1,30 pour la société JDLO Les Jardins de l'Orbrie, pour les volumes consommés à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Lancement d'une démarche en faveur des haies bocagères - Plan de gestion durable des haies bocagères : accompagnement des agriculteurs et des gestionnaires de réseaux, valorisation des débouchés, plan de financement et demandes de subvention

Délibération DEL-CC-2023-233

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2017 portant sur l'élaboration du plan de paysage et les modalités de financement associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2021 portant sur la prescription du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention établie avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine n°20NAC0289 portant engagement du terroir en matière de transition écologique et fixant les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Considérant le projet de territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment ses objectifs de :

- *Faire de l'environnement un des socles du développement économique local et accompagner la transition énergétique (Ambition 1 « un territoire attractif créateur de richesse et d'emploi ») ;*
- *Préserver et valoriser le paysage de bocage et ses vallées comme un atout économique, écologique, paysager et identitaire (Ambition 2 « un territoire aménagé de façon équilibré et préservant ses ressources »)*

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Éléments identitaires du paysage du Bocage, les haies sont trop souvent arrachées ou entretenues de manière inadaptées. Pourtant, la haie bocagère présente de nombreux atouts relevant d'un intérêt général : captation du carbone, conservation de la biodiversité, protection des animaux d'élevage et des cultures, production de bois, stabilisation des sols, participation à l'épuration de l'eau, régulation des températures, etc.

Pour accompagner les agriculteurs dans la reconquête d'un maillage bocager dense et répondant à ces fonctionnalités, il est proposé de déployer à compter de 2024 :

- d'une part, un cycle de formation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres et les associations Bocage Pays Branché et Sèvre-Environnement (phase 1),
- et d'autre part, des plans de gestion durable des haies bocagères (phase 2).

Un plan de gestion durable des haies bocagères est un document conduit à l'échelle d'une exploitation agricole permettant de se projeter sur les cycles d'entretien, de plantation et de renouvellement des haies mais aussi de prélèvement de bois.

Cet outil permet à l'agriculteur de rationaliser son temps de travail en étant plus efficient, de relier la gestion du maillage bocager avec le système d'exploitation (produits valorisables, etc.) et de développer les services rendus par les haies (brise vent, refuge pour les auxiliaires des cultures, maintien des sols, etc.).

Associés à ce déploiement et pour développer un cercle vertueux de la gestion durable, il est proposé de conduire une action de valorisation économique des débouchés du bois issu de l'entretien (bois d'œuvre, bois énergie, valorisation au sein des exploitations) et de développer les services de captation carbone (ex : achat de Certificat d'Economie d'Energie par des entreprises émettrices de gaz à effet de serre) (phase 3).

Cette action permet de préserver le paysage bocager en adaptant sa capacité de résilience face au changement climatique et en encourageant une gestion pérenne des haies. L'enjeu est de le régénérer, d'éviter sa surexploitation ou son abandon, d'assurer son bon état sanitaire, d'anticiper les effets du changement climatique et de favoriser la captation carbone.

Les différents pans de cette action répondent au Plan Climat Air Energie Territorial du Bocage Bressuirais, via son axe 3 visant une agriculture neutre en carbone et constituent l'une des deux actions phares du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'Agence de l'Environnement et de Maitrise de l'Energie.

Concernant la phase 1, il est proposé d'inscrire la formation au catalogue VIVEA ce qui permettra à cet organisme de couvrir une partie des coûts ; le reliquat sera à la charge des agriculteurs-stagiaires.

Pour financer les phase 2 et 3, il est proposé de recourir à différents soutiens financiers figurant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | Total | Recettes | Montant | % |
|---|------------------|---|-----------------|-------|
| Phase 2 : déploiement des plans de gestion durable des haies bocagère | 160 800 € | Région Nouvelle Aquitaine via Appel à Projet « Nature et Transition » | 691 20 € | 40 % |
| | | Agence de l'Eau | 13 500 € | 8 % |
| | | Etat via Fond vert | 55 620 € | 30 % |
| Phase 3 : Valorisation des débouchés | 12 000 € | Reste à charge (autofinancement) | 34 560 € | 20 % |
| TOTAL | 172 800 € | | 172 800€ | 100 % |

(Les recettes figurant dans le plan prévisionnel restent à solliciter).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le lancement de la démarche en faveur des haies bocagères tel que présenté ;**
- **valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **solliciter en conséquence les subventions associées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Stratégie énergétique intercommunale et planification associée - Attentes de la Loi APER : positionnement et engagements de la communauté d'agglomération

Délibération DEL-CC-2023-234

Rapporteur : Jérôme BARON

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 11 mai 2021 portant sur la prescription du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Maurice-Etusson en date du 25 octobre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Absie en date du 15 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Trèves en date du 20 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle Saint-Laurent en date du 22 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentonnay en date du 29 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 29 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clessé en date du 30 novembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bretignolles en date du 1^{er} décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Plain en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Gâtine en date du 4 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cirières en date du 5 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montravers en date du 5 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 6 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-André-sur-Sèvre en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Genneton en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Echaubrognes en date du 7 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Geay en date du 8 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chiché en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Combrand en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Courlay en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuvy-Bouin en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Voulmentin en date du 11 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanteloup en date du 12 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Pin en date du 13 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Faye-L'Abbesse en date du 14 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Largeasse en date du 14 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bressuire en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Petite Boissière en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 18 décembre 2023 en réponse à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant la concertation initiée avec et entre les communes du Bocage Bressuirais depuis 2021 et plus particulièrement depuis la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, à savoir :

- Organisation d'atelier sur les 5 secteurs géographiques du territoire afin de regrouper les communes voisines sur les filières d'énergie renouvelable les plus impactantes pour le paysage à savoir l'Eolien, le Photovoltaïque au sol et la méthanisation,
- Création d'un atlas cartographique spatialisant les zones potentielles de développement des énergies renouvelables et des récupérations,
- Co-organisation des réunions publiques menées par les communes ;

Considérant les échanges avec les territoires voisins et/ ou limitrophes sur la planification des zones d'accélération envisagées à leur échelles (Communauté d'agglomération du Choletais 49, Communauté de communes du Pays de Mortagne 85, Communauté de communes du Pays de Pouzauges 85, Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie 85 et l'ensemble des intercommunalités des Deux-Sèvres) ;

Considérant la co-animation des réunions publiques par les communes voisines

Considérant l'information diffusée auprès du public dans la presse locale, les réseaux sociaux et le site internet ;

Considérant la rencontre avec les associations naturalistes envisagée avant la fin de l'année 2023 ;

Considérant les remarques recueillies et analysées lors de la phase de concertation via les réunions publiques et via l'adresse mail concertation.enr@agglo2b.fr ;

Pour répondre au Plan Climat Air Energie Territorial du Bocage Bressuirais, via son axe 2 portant sur la transition énergétique, un Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations est cours d'élaboration depuis 2021.

Ce travail est conduit depuis mars 2023 en cohérence avec les objectifs de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), à l'échelle intercommunale par les communes du Bocage bressuirais avec l'appui technique des services de la Communauté d'agglomération.

A travers l'un de ses objectifs de mettre les élus et leurs territoires au centre du jeu, la loi a pour objet la création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres et simplification de la modification des documents d'urbanisme. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire et de transition énergétique, en prévoyant que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

L'ambition est avant tout de réduire de 16% la consommation énergétique du territoire d'ici 2030 mais aussi de développer un mixte énergétique incluant à minima 11 filières d'énergie

renouvelable (Bois énergie, géothermie, solaire thermique sur toiture, photovoltaïque sur toiture, récupération de chaleur, cogénération, aérothermie, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque au sol et méthanisation).

Cette recherche énergétique est cohérente avec la politique nationale pour la souveraineté énergétique et la stratégie pressentie sur le sujet dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conduit par la Région Nouvelle Aquitaine.

A partir de ces éléments, une cartographie reprenant l'ensemble des contraintes, enjeux et potentiels a ainsi été produite en cohérence avec la feuille de route énergétique définie dans le schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations.

En conséquence, conformément au cadre réglementaire, l'ensemble des communes-membres ont sélectionné une ou des zones d'accélération dans différentes filières énergétiques sur leur territoire respectif (voir pour cela les délibérations respectives susvisées).

Dans cet exercice de planification, les élus ont particulièrement été sensibles à la préservation des paysages, les filières « éolien » et « agrivoltaïque » :

- Pour l'éolien, l'Agglo2B accueille déjà 52 mâts soit plus d'un tiers du mixte énergétique actuel.
La priorité a donc été donnée au renouvellement et/ou à la densification des parcs déjà existants.
- Pour l'agrivoltaïque, la surface maximale envisagée serait d'une centaine d'hectares en s'appuyant sur les premiers travaux d'écriture de la charte de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime / Deux-Sèvres portant sur la thématique. Une rencontre a été organisée le 15 décembre 2023.

Toutefois, compte tenu de l'exigence des projets d'énergie renouvelable, un taux de chute est à prévoir : toutes les zones d'accélération ne seront peut-être pas couvertes.

De plus, cet exercice, réalisé par le territoire du Bocage Bressuirais, n'a pas pour ambition de compenser le différentiel qui pourrait apparaître avec d'autres collectivités.

L'ensemble des zones d'accélération ainsi définies va être transmis pour examen, dans un premier temps, à la Préfecture des Deux-Sèvres puis au Comité Régional de l'Énergie. Le travail conduit ne sera donc validé qu'au second semestre 2024.

Pour traduire cette stratégie de transition énergétique et lui conférer une portée réglementaire, la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais est toutefois en cours et devrait être rendue opposable en 2024.

Jérôme BARON souligne l'importance de cette délibération pour observer une cohérence au niveau du territoire de la CA2B.

Cette nécessité de cohérence est également assurée par la concertation qui a été menée avec les territoires voisins.

Denis PRISSET exprime ses inquiétudes sur le développement de trop nombreux projets. Il existe un risque que ces projets empiètent sur le développement agricole.

Il craint également que ce type de projets soient trop facilités alors que les réglementations pour le développement de projets économiques sont très contraignantes. Selon lui : « il va y avoir une réglementation à deux vitesses ».

Claude POUSIN explique qu'il va être possible dans le PLUi de définir des chartes ou règlements pour encadrer les projets et définir des règles. Ça sera le cas notamment sur l'agrivoltaïsme.

Départ de Roland MOREAU à 20h15.

Le conseil communautaire est invité à :

- **acter les délibérations de chaque commune membre par lesquelles les conseils municipaux ont sélectionné une ou des zones d'accélération dans différentes filières énergétiques sur leur territoire respectif ;**
- **reconnaitre que les travaux réalisés par les communes sont cohérents avec la stratégie inscrite dans le Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations ;**
- **approuver la qualité de la concertation menée par les communes dans un dialogue intercommunal ;**
- **approuver le travail conduit en matière de transition énergétique à l'échelle du Bocage bressuirais conformément au cadre réglementaire défini par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;**
- **prendre position par la présente délibération, sur la stratégie énergétique intercommunale et la planification associée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Motion adoptée par 63 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Armelle CASSIN, Denis PRISSET.

FINANCES

Mutualisation – Refacturations « Téléphonie/Informatique » aux communes : 2ème semestre 2023

Délibération DEL-CC-2023-235

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service communautaire *Direction des Systèmes d'information*, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais et certaines de ses communes membres ;

Considérant qu'une part de ces frais incombent aux communes ci-dessous respectivement référencées.

Il convient de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de chaque commune respectivement référencée ci-dessous pour le 2^{ème} semestre 2023 (période du 01/06/23 au 30/11/23).

| Commune | Nature des frais | Montant |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| Bressuire | Office 365 2ème semestre 2023 | 27 006,28 € TTC |
| Cerizay | Office 365 2ème semestre 2023 | 1 729,62 € TTC |
| Chanteloup | Office 365 2ème semestre 2023 | 63,61 € TTC |

| | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| Chiché | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 46,97 € TTC |
| Cirières | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 47,95 € TTC |
| Faye L'Abbesse | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 662,47 € TTC |
| L'Absie | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 207,46 € TTC |
| | Téléphonie 2 ^{ème} semestre 2023 | 176,40 € TTC |
| | Total | 383,86 € TTC |
| La Forêt-sur-Sèvre | Téléphonie 2 ^{ème} semestre 2023 | 176,40 € TTC |
| Mauléon | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 7 664,02 € TTC |
| | Téléphonie 2 ^{ème} semestre 2023 | 2 332,80 € TTC |
| | Total | 9 996,82 € TTC |
| Saint-Maurice-Etusson | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 270,68 € TTC |
| St-Pierre-Échaubrognes | Office 365 2 ^{ème} semestre 2023 | 441,65 € TTC |

Les recettes sont imputées sur le budget concerné.

Le conseil communautaire est invité à :

- **procéder à la refacturation à chaque commune concernée des frais listés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2023 selon les sommes indiquées par la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision libre des attributions de compensation 2023

Délibération DEL-CC-2023-236

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : tableau de révision des AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1^obis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 approuvant la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols.

La révision libre des attributions de compensation est conséquente de deux dispositifs :

1 - Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » réuni le 8 novembre 2023 a déterminé la répartition des charges du services mutualisé pour 2024.

Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2024, le montant tient compte :

- Du coût réel de l'année N-1,
- Du solde entre coût réel estimé N-1 et coût estimé N-1.

2 - Partage des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson ne bénéficient pas de reversements des IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) « éoliennes ».

De ce fait et afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur le territoire de Nueil-les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etusson, le conseil a décidé depuis 2022 de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe de calcul du reversement pour 2024 est le suivant :

- 20% du montant des IFER éoliennes perçus en 2023,
- 20% du solde des IFER éoliennes perçus (2022 – 2021),
- Application sur les AC 2024.

| | Montant IFER reversé en 2024 |
|-----------------------|------------------------------|
| Nueil les Aubiers | + 16 974,00 € |
| Saint Maurice Etusson | + 3 394,80 € |

Dominique REGNIER dénonce les modalités de répartitions actuelles des IFER pour les éoliennes. Les éoliennes ne concernent pas que la seule commune d'implantation. Reverser à cette seule commune n'est pas juste. La CA2B pourrait tout garder ou reverser à toutes les communes concernées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la révision des attributions de compensation telle que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Délibération DEL-CC-2023-237

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-131 en date du 4 juillet 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 application au 1er janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2023 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté ;

Par délibération DEL-CC-2023-131, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, en substitution à la M14.

Cette disposition concerne les budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Budget annexe Zones économiques,
- Budget annexe Développement économique,
- Budget annexe régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire dans les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à statuer sur le projet de règlement.

Ce texte fixe les règles de gestion applicables à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est, par ailleurs, proposé que ce règlement s'applique à l'ensemble des budgets, principal et annexes, de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter le règlement budgétaire et financier, qui s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Budget Principal et ses budgets annexes), tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B – Versement d'une avance budgétaire au budget annexe Transport

Délibération DEL-CC-2023-238

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-190 du 07/11/2023 validant la création du compte de trésorerie « Transport » à compter du 1er janvier 2024.

Il est rappelé que par la délibération susvisée le conseil communautaire a validé la création du compte de trésorerie « Transport » à compter du 1er janvier 2024.

La création de ce nouveau compte unique de trésorerie pour le Transport nécessite que le compte 451 (compte de liaison de trésorerie avec celui du budget principal) soit égal à 0 ou débiteur au 31/12/2023.

Au vu des estimations des mouvements de fin d'année, ce dernier sera créateur de l'ordre de 1 900 000 €

Considérant l'absolue nécessité de rétablir le compte 451 positif, il convient de prévoir le versement d'une avance budgétaire.

Le contexte de la présente avance est purement conjoncturel et de court terme puisqu'il sera intégralement remboursé au budget principal au plus tard le 31/12/2024.

Il est proposé d'autoriser cette avance budgétaire au budget Transport (40007) selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissement : au plus tard le 31/12/2023
- Encaissement : au plus tard le 31/12/2024

Modalités du remboursement : le remboursement se fera en plusieurs échéances qui interviendront au plus tard le 31/12/2024

- Montant maximal : 1 900 000 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider le versement d'une avance budgétaire au budget annexe Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B – Modification de l'Autorisation de Programme AP/CP pour le projet « CTMA Argenton »

Délibération DEL-CC-2023-239

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et R.2311-9 ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022 ;
Vu les délibérations respectives DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020, DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021, DEL-CC 2021- 023 du 16 mars 2021, DEL-CC-2022-019 du 8 février 2022, DEL-CC-2022-224 du 14 décembre 2022 et DEL-CC-2023-202 du 7 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de programme précitée ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2023.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention par suite de la délibération du 7 novembre 2023 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

| Dépenses | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| CTMA Argenton | 99 479,50 € | 218 012,30 € | 94 834,99 € | 636 642,66 € | 543 935,72 € | 128 000,00 € | 1 720 905,17 € |
| Total TTC | 99 479,50 € | 218 012,30 € | 94 834,99 € | 636 642,66 € | 543 935,72 € | 128 000,00 € | 1 720 905,17 € |

Constatant le décalage ou l'annulation d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, et dans l'attente du nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

| Dépenses | 2018-2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| CTMA Argenton | 412 326,79 € | 636 642,66 € | 501 935,72 € | 128 000,00 € | 42 000,00 € | 1 720 905,17 € |
| Total TTC | 412 326,79 € | 636 642,66 € | 501 935,72 € | 128 000,00 € | 42 000,00 € | 1 720 905,17 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à :

- *modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B – Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2024

Délibération DEL-CC-2023-240

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2024 permettant de lancer des opérations urgentes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---------|----------|---|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détail de la demande | Montant demandé |
| 80542 | 2031 | 413 | Travaux piscines | 140 000,00 € |
| 88101 | 2051 | 020 | Logiciels métiers | 40 000,00 € |
| 80190 | 2135 | 020 | Divers matériels - service technique | 35 000,00 € |
| 80523 | 2135 | 020 | Commissions de sécurité et mises aux normes | 10 000,00 € |
| 80222 | 2135 | 511 | Travaux Maisons de Santé | 10 000,00 € |
| 80191 | 2135 | 022 | Travaux gendarmerie et Sous-Préfecture | 5 000,00 € |
| 00102 | 2135 | 314 | Travaux Bocapôle | 20 000,00 € |

| | | | | |
|--|-------|-----|---|---------------------|
| 80261 | 2135 | 322 | Travaux Musées | 10 000,00 € |
| 80253 | 2135 | 321 | Travaux Bibliothèques | 20 000,00 € |
| 80420 | 2135 | 64 | Travaux Enfance | 10 000,00 € |
| 80291 | 2135 | 820 | Travaux Pescalis | 10 000,00 € |
| 82401 | 2135 | 020 | Travaux Antenne Saint Porchaire Bressuire | 270 000,00 € |
| 80321 | 21538 | 816 | Travaux Réseaux Eaux Pluviales | 300 000,00 € |
| 88100 | 2183 | 020 | Matériel informatique | 30 000,00 € |
| 88190 | 2184 | 020 | Divers matériels | 5 000,00 € |
| 80412 | 2313 | 64 | Travaux Petite Enfance | 10 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 925 000,00 € |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Décision modificative n°5

Délibération DEL-CC-2023-241

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- Le versement de subventions "chargés de coopération" et "colos apprenantes" aux associations concernées,
- La prise en compte du transfert d'une facture du budget Pescalis vers le budget principal,
- Une avance pour la création d'un compte de trésorerie pour le budget Transport.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---------|----------|---|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 65 | 6574 | 63 | Subv. de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 2 000,00 € | 52 456,00 € |
| 65 | 6574 | 421 | Subv. de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 26 300,00 € | 869 887,77 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 28 300,00 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---------|----------|-----------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 74 | 74718 | 421 | Autres participations | 28 300,00 € | 28 300,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 28 300,00 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------|----------|--------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 80291 | 2128 | 820 | Autres aménagement de terrains | 6 300,00 € | 26 300,00 € |
| 27 | 274 | 01 | Prêts | 1 900 000,00 € | 2 500 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 1 906 300,00 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 16 | 1641 | 01 | Emprunts en euros | 1 906 300,00 € | 6 978 386,41 € |
| | | | | | - € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 1 906 300,00 € | |

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Développement économique : Régularisation d'écritures comptables

Délibération DEL-CC-2023-242

Rapporteur : Claude POUSIN

Il s'agit de procéder à des régularisations d'écritures comptables.

- **GROUPE HENRI HEULIEZ**

Au passif du budget Développement économique se trouve une créance nommée GROUPE HENRI HEULIEZ pour un montant de 425 180,53 € au compte 1676.

Cette somme de 425 180,53 € correspond au crédit-bail de 2004 pour l'achat du bâtiment peinture BE225 et B8 stoppé par liquidation judiciaire en date du 30/07/2009, cette somme restante acquise à la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent selon l'article 15 du crédit-bail.

Cette créance aurait dû faire l'objet d'une régularisation dans les écritures de DSA en 2009.

Il est proposé d'émettre un mandat pour 425 180,53 € au compte 1676 pour apurer le compte et un titre au 7788 en recette exceptionnelle.

- **BAUDOIN NICOLAS (BN REPARATIONS)**

Lors des transferts de propriétés entre les communes (ici la commune de Chiché) et Cœur du Bocage, la communauté de commune a acquis un bâtiment faisant suite à une délibération du 23 juin 2005.

Un crédit-bail a, par la suite, été signé entre la communauté de communes Cœur du Bocage et BN Réparations (représenté par M. BAUDOIN Nicolas) le 20 décembre 2010.

Une délibération de résiliation du crédit-bail a été acté le 6 décembre 2012 à la demande de BNR suite liquidation judiciaire.

Le crédit-bail présent au compte 1676 n'a plus lieu d'être.

Il est proposé d'émettre un mandat pour 19 880 € au compte 1676 pour apurer le compte et un titre au 7788 la somme en recette exceptionnelle.

- **ATELIER PSA CERIZAY**

Selon l'historique en notre possession, ce bien a fait l'objet de plusieurs échanges entre la communauté de commune Delta-Sèvre-Argent et l'entreprise Heuliez (2005 Heuliez achète le bien à la communauté de communes, 2006 rachat par DSA, 2007 signatures crédit-bail entre DSA et Heuliez).

A l'issue de ces échanges, l'entreprise Heuliez est déclarée en situation de liquidation judiciaire. Il y a donc un retour de propriété du bâtiment à la communauté de commune DSA.

En 2009, l'entreprise WESCO signe un nouveau crédit-bail en reprenant le crédit-bail existant avec Heuliez.

En 2016, la délibération DEL-11-2016-234 acte la levée d'option de ce bien. Le bâtiment revient entièrement à la propriété de la société WESCO. Le compte 2764 n'a pas fait l'objet d'apurement au cours de ce crédit-bail et présente un solde de 38 795,12 €.

Il est proposé d'émettre un titre pour 38 795,12 € au compte 2764 pour apurer le compte et un mandat au 678.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la régularisation des écritures comptables présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Développement économique : Décision modificative n°3

Délibération DEL-CC-2023-243

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la régularisation des crédits baux provenant des anciennes structures de Cœur du Bocage et Delta Sèvre Argent.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|---------|----------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 67 | 678 | 90 | Autres charges exceptionnelles | 38 795,12 € | 38 795,12 € |
| 023 | 023 | 90 | Virement à la section d'investissement | 406 265,41 € | 481 865,41 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 445 060,53 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|---------|----------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 77 | 7788 | 90 | Produits exceptionnels divers | 445 060,53 € | 445 060,53 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 445 060,53 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------|---------|----------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 16 | 1676 | 90 | Dettes envers locataires - acquéreurs | 445 060,53 € | 445 060,53 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 445 060,53 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------|---------|----------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 27 | 2764 | 90 | Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | 38 795,12 € | 86 188,64 € |
| 021 | 021 | 90 | Virement de la section de fonctionnement | 406 265,41 € | 481 865,41 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 445 060,53 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Budget annexe Transport : Modification de l'autorisation de programme
Billetterie transport**

Délibération DEL-CC-2023-244

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2022- du Conseil Communautaire du 3 octobre 2023 portant création de l'AP/CP ;

Considérant que l'organisme qui facture la prestation n'étant pas assujetti à TVA, il est impossible à la collectivité de déduire la TVA pour cette dépense, de ce fait il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que le planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

| Dépenses | 2023 | 2024 | TOTAL |
|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Billetterie Transport | 110 000,00 € | 210 000,00 € | 320 000,00 € |
| Total TTC | 110 000,00 € | 210 000,00 € | 320 000,00 € |

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

| Dépenses | 2023 | 2024 | TOTAL |
|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Billetterie Transport | 120 000,00 € | 250 000,00 € | 370 000,00 € |
| Total TTC | 120 000,00 € | 250 000,00 € | 370 000,00 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget,

Le conseil communautaire, est invité à :

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Transport : Décision modificative n°3

Délibération DEL-CC-2023-245

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la création de l'autorisation de programme susvisé.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------------|---------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 23004 | 2183 | Matériel informatique | 10 000,00 € | 120 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 10 000,00 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------------|---------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 16 | 1641 | Emprunt en euros | 10 000,00 € | 214 633,25 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 10 000,00 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe à autonomie financière Assainissement : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2024

Délibération DEL-CC-2023-246

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2024 permettant de lancer des opérations urgentes :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|---------|------------------------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé |
| 00098 | 2031 | Frais d'études | 67 000,00 € |
| 00099 | 21532 | Travaux réseaux Eaux Usées | 335 000,00 € |
| 202403 | 21562 | Matériel spécifique d'exploitation | 50 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 452 000,00 € |

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Modification de l'autorisation de programme Plateforme cycle végétal déchetterie Cerizay

Délibération DEL-CC-2023-247

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et R.2311-9 ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant création de l'AP/CP,

Vu la délibération DEL-CC-2023-161a du 3 octobre 2023 portant modification des crédits de l'AP/CP,

Considérant un décalage de facturation, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que la dernière modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

| Dépenses | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|
| Plateforme cycle végétal Déchetterie Cerizay | 13 920,00 € | 681 080,00 € | 695 000,00 € |
| Total TTC | 13 920,00 € | 681 080,00 € | 695 000,00 € |

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

| Dépenses | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|---|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Plateforme cycle végétal Déchetterie Cerizay | 13 920,00 € | 651 080,00 € | 30 000,00 € | 695 000,00 € |
| Total TTC | 13 920,00 € | 651 080,00 € | 30 000,00 € | 695 000,00 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget,

Le conseil communautaire, est invité à :

- modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Création d'une Autorisation de Programme « Acquisition colonnes aériennes en acier »

Délibération DEL-CC-2023-248

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2311-1 et R.2311-9 ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2027.

Le programme d'investissement « Acquisition de colonnes aériennes en acier » d'un montant global de 1 800 000 € TTC se décline de la façon suivante :

| Dépenses | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Acquisition de colonnes aériennes en acier | 2 000,00 € | 630 000,00 € | 630 000,00 € | 358 000,00 € | 180 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| Total TTC | 2 000,00 € | 630 000,00 € | 630 000,00 € | 358 000,00 € | 180 000,00 € | 1 800 000,00 € |

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Décision modificative n°4

Délibération DEL-CC-2023-249

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la création de l'autorisation de programme susvisée.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------|----------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 00010203 | 2158 | 812 | Autres installations mat. Outil Techniques | -2 000,00 € | 509 645,59 € |
| 00110 | 2158 | 812 | Autres installations mat. Outil Techniques | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | - € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fonds de concours - Attribution à la commune de Combrand : Travaux de voirie rue de la Chapelle

Délibération DEL-CC-2023-250

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Combrand en date du 13 novembre 2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement de voirie – Rue de la Chapelle**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Combrand réalise des travaux de voirie – Rue de la Chapelle pour un montant total de 568 903,13 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | | HT | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 87 669,46 € 15,41% |
| | | 0,00 € | Département - Sécurisation RD | 60 000,00 € 10,55% |
| TRAVAUX | 551 601,13 € | 551 601,13 € | SIEDS | 5 544,00 € 0,97% |
| Coût des travaux | 551 601,13 € | | Remboursement concessionnaires | 22 125,46 € 3,89% |
| | | | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 481 233,67 € 84,59% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 30 000,00 € 6,23% |
| HONORAIRES | 17 302,00 € | 17 302,00 € | Emprunt-autofinancement | 451 233,67 € 93,77% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 17 302,00 € | 17 302,00 € | Autofinancement/Emprunt | 451 233,67 € 93,77% |
| TOTAL HT | 568 903,13 € | 568 903,13 € | | 568 903,13 € 100,00% |

Le conseil communautaire, est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de Combrand conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 ;
- approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune de La Petite Boissière : Travaux d'eaux pluviales et travaux de voirie

Délibération DEL-CC-2023-251

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du Conseil municipal la Commune de La Petite Boissière en date du 23 octobre 2023 relative à de la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution des deux fonds de concours suivants à la commune de La Petite Boissière.

6 Eaux pluviales – Grand Rue

Il est proposé d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **18 254,00 €** pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'eaux pluviales, Grand Rue, pour un montant total de 36 508,62 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------------|---------|
| | | | HT | | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 0,00 € | 0,00% |
| | | 0,00 € | DETR | | 0,00% |
| TRAVAUX | 36 508,62 € | 36 508,62 € | CAP 79 | | 0,00% |
| Coût des travaux | 36 508,62 € | | SIEDQ | | 0,00% |
| | | | AMENDE DE POLICE | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 36 508,62 € | 100,00% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 18 254,00 € | 50,00% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 18 254,62 € | 50,00% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 18 254,62 € | 50,00% |
| TOTAL HT | 36 508,62 € | 36 508,62 € | | 36 508,62 € | 100,00% |

7 Travaux de voirie

Il est proposé d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **21 155,00 €** pour le projet suivant.

La commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 42 311,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------------|---------|
| | | | HT | | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 0,00 € | 0,00% |
| | | 0,00 € | DETR | | 0,00% |
| TRAVAUX | 42 311,00 € | 42 311,00 € | CAP 79 | | 0,00% |
| Coût des travaux | 42 311,00 € | | SIEDQ | | 0,00% |
| | | | AMENDE DE POLICE | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 42 311,00 € | 100,00% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 21 155,00 € | 50,00% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 21 156,00 € | 50,00% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 21 156,00 € | 50,00% |
| TOTAL HT | 42 311,00 € | 42 311,00 € | | 42 311,00 € | 100,00% |

Le conseil communautaire, est invité à :

- attribuer les deux fonds de concours à la commune de La Petite Boissière tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la Commune de La Petite Boissière conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Imputer les dépenses sur le Budget Principal (N° Opération 00025).**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune de Saint-André sur Sèvre : Création d'un city stade

Délibération DEL-CC-2023-252

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023 DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Création d'un City Stade**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 12 841.28 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux pour la création d'un city stade pour un montant total de 61 149.56 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| | | | | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTARIES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 35 467,00 € 58,00% |
| | | 0,00 € | ANS | 35 467,00 € 58,00% |
| TRAVAUX | 61 149,56 € | 61 149,56 € | | 0,00% |
| Coût des travaux | 61 149,56 € | | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 25 682,56 € 42,00% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 12 841,28 € 50,00% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 12 841,28 € 50,00% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 12 841,28 € 50,00% |
| TOTAL HT | 61 149,56 € | 61 149,56 € | | 61 149,56 € 100,00% |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **délibérer en concordance avec la Commune de Saint-André sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **Imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune de Cirières : Réfection de la cour de l'école Les Abeilles

Délibération DEL-CC-2023-253

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Réfection de la cour de l'école « Les Abeilles »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 9.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux de réfection de la cour de l'école « Les Abeilles » pour un montant total de 18.391,18 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------------|---------|
| | HT | | HT | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 0,00 € | 0,00% |
| | | | DETR | | 0,00% |
| TRAVAUX | 18 391,18 € | 18 391,18 € | CAP 79 | | 0,00% |
| Coût des travaux | 18 391,18 € | | SIEDQ | | 0,00% |
| | | | AMENDE DE POLICE | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 18 391,18 € | 100,00% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 9 000,00 € | 48,94% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 9 391,18 € | 51,06% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 9 391,18 € | 51,06% |
| TOTAL HT | 18 391,18 € | 18 391,18 € | | 18 391,18 € | 100,00% |

Le conseil communautaire, est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de Cirières conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 ;
- approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune de L'Absie : travaux d'éclairage public, aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre et remise en état éclairage stades de football

Délibération DEL-CC-2023-254

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de L'Absie en date du 28 juin 2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution à la commune de L'Absie des 3 fonds de concours suivants :

- Travaux d'éclairage public,
- Aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre,
- Remise en état éclairage stades de football.

1 Eclairage public

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **24 058,81 €** pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux d'éclairage public, en remplacement des lanternes par des LEDS pour un montant total de 58 239,76 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------------|---------|
| | HT | | HT | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTARIES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 10 122,14 € | 17,38% |
| | | 0,00 € | SIEDS | 10 122,14 € | 17,38% |
| TRAVAUX | 58 239,76 € | 58 239,76 € | | | 0,00% |
| Coût des travaux | | | | | 0,00% |
| Tranche 1 | 22 566,60 € | | | | 0,00% |
| Tranche 2 | 17 318,08 € | | RESTE A CHARGÉ | 48 117,62 € | 82,62% |
| Tranche 3 | 18 355,08 € | | | | |
| | | | Fonds de concours Agglo | 24 058,81 € | 50,00% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 24 058,81 € | 50,00% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 24 058,81 € | 50,00% |
| TOTAL HT | 58 239,76 € | 58 239,76 € | | 58 239,76 € | 100,00% |

1 Aménagement de voirie rue de la Poste et rue de la Sèvre

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **4 095,75 €** pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux d'Aménagement de voirie – Rue de la Poste et Rue de la Sèvre pour un montant total de 8 191,50€ HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|------------|
| | | | HT | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 0,00 € |
| | | 0,00 € | DETR | |
| TRAVAUX | 8 191,50 € | 8 191,50 € | CAP 79 | |
| Coût des travaux | 8 191,50 € | | SIEDQ | |
| | | | AMENDE DE POLICE | |
| | | | RESTE A CHARGE | 8 191,50 € |
| | | | Fonds de concours Agglo | 4 095,75 € |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 4 095,75 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 4 095,75 € |
| TOTAL HT | 8 191,50 € | 8 191,50 € | | 8 191,50 € |

1 Remise en état de l'éclairage des stades de football

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **1 845,44 €** pour le projet suivant.

La Commune de L'Absie réalise des travaux de remise en état de l'éclairage des stades de football pour un montant total de 32 949,37 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|-------------|
| | | | HT | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 23 064,56 € |
| | | 0,00 € | SIED5 | 23 064,56 € |
| TRAVAUX | 32 949,37 € | 32 949,37 € | | |
| Coût des travaux | 32 949,37 € | | | |
| | | | RESTE A CHARGE | 9 884,81 € |
| | | | Fonds de concours Agglo | 1 845,44 € |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 8 039,37 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 8 039,37 € |
| TOTAL HT | 32 949,37 € | 32 949,37 € | | 32 949,37 € |

Le conseil communautaire, est invité à :

- attribuer les trois fonds de concours à la commune de L'Absie tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la Commune de L'Absie conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune du Pin : travaux d'aménagement espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau, et garde-corps pour l'école maternelle

Délibération DEL-CC-2023-255

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Pin du 24/10/2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution à la commune du PIN des deux fonds de concours suivants :

- Aménagement des espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau,
- Garde-corps de l'école maternelle.

8 Aménagement des espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **36 593.00 €** pour le projet suivant.

La Commune du Pin réalise des travaux d'aménagement des espaces publics en centre-bourg – Rue Berleau pour un montant total de 591 595,53€ HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | | HT | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 284 454,34 € 48,08% |
| | | | Solidarité départementale | 24 275,68 € 4,10% |
| | | | Contrat Ambition Deux-Sèvres | 177 478,66 € 30,00% |
| TRAVAUX | 591 595,53 € | 591 595,53 € | Amendes de police | 42 700,00 € 7,22% |
| Coût des travaux | 591 595,53 € | | DETR | 30 000,00 € 5,07% |
| | | | Fonds vert | 10 000,00 € 1,69% |
| | | | RESTE A CHARGE | 307 141,19 € 51,92% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 36 593,00 € 6,19% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 270 548,19 € 45,73% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 270 548,19 € 45,73% |
| TOTAL HT | 591 595,53 € | 591 595,53 € | | 591 595,53 € 100,00% |

9 Garde-corps de l'école maternelle

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **3 537,00 €** pour le projet suivant.

La Commune du PIN réalise des travaux de garde-corps de l'école maternelle pour un montant total de 7 074,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|------------|---------|
| | HT | | HT | | |
| TERRAINS ET FRAIS NOTARIES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 0,00 € | 0,00% |
| | | 0,00 € | DETR | | 0,00% |
| TRAVAUX | 7 074,00 € | 7 074,00 € | CAP 79 | | 0,00% |
| Coût des travaux | 7 074,00 € | | SIEDQ | | 0,00% |
| | | | AMENDE DE POLICE | | 0,00% |
| | | | RESTE A CHARGE | 7 074,00 € | 100,00% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 3 537,00 € | 50,00% |
| HONORAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt-autofinancement | 3 537,00 € | 50,00% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 0,00 € | Autofinancement/Emprunt | 3 537,00 € | 50,00% |
| TOTAL HT | 7 074,00 € | 7 074,00 € | | 7 074,00 € | 100,00% |

Le conseil communautaire est invité à :

- attribuer les deux fonds de concours à la commune du PIN tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la commune du PIN conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses sur le Budget Principal, (N° Opération 00025).

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fonds de concours - Attribution à la commune de Mauléon : requalification de la traversée du centre-bourg du Temple

Délibération DEL-CC-2023-256

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mauléon en date du 6 novembre 2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Requalification de la traversée du centre-bourg du Temple**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des travaux de requalification du centre-bourg du Temple pour un montant total de 390.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles | Recettes INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | HT | | | HT |
| TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES | 0,00 € | 0,00 € | Subventions | 188 320,00 € 48,29% |
| | | 0,00 € | DETR | 117 000,00 € 30,00% |
| TRAVAUX | 352 000,00 € | 352 000,00 € | CD79 | 68 820,00 € 17,65% |
| Coût des travaux | 329 467,59 € | | | 2 000,00 € 0,51% |
| Etudes diverses et imprévus | 22 532,41 € | | | 500,00 € 0,13% |
| | | | RESTE A CHARGE | 201 680,00 € 51,71% |
| | | | Fonds de concours Agglo | 20 000,00 € 9,92% |
| HONORAIRES | 38 000,00 € | 38 000,00 € | Emprunt-autofinancement | 181 680,00 € 90,08% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 38 000,00 € | 38 000,00 € | Autofinancement/Emprunt | 181 680,00 € 90,08% |
| TOTAL HT | 390 000,00 € | 390 000,00 € | | 390 000,00 € 100,00% |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **délibérer en concordance avec la Commune de Mauléon conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 20h38.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Gilles PETRAUD